Pêches et Océans Canada | Fisheries and Oceans Canada
Garde côtière canadienne | Canadian Coast Guard

PUBLICATION DES AVIS AUX NAVIGATEURS ÉDITION DE L'EST

ÉDITION MENSUELLE N°05
25 mai 2018

Sécurité d'abord, Service constant

Publiée mensuellement par la

GARDE CÔTIÈRE CANADIENNE

www.notmar.gc.ca/abonner

SOMMAIRE

		Page
Partie 1	Renseignements généraux et sur la sécurité	1 - 18
Partie 2	Corrections aux cartes	19 - 31
Partie 3	Corrections aux Aides radio à la navigation maritime	32
Partie 4	Corrections aux Instructions et aux Guides nautiques	33 - 37
Partie 5	Corrections aux Livres des feux, des bouées et des signaux de brume	38 - 40

Pêches et Océans Canada
Publication officielle de la Garde côtière canadienne
MPO/2018-2002

Canada

Publication des Avis aux navigateurs
Édition de l'Est
Édition mensuelle N°05/2018

Publié sous l'autorité de :
Programmes de la Garde côtière canadienne
Aides à la navigation et Voies navigables
Pêches et Océans Canada
Montréal, Québec
H2Y 2E7

© Sa Majesté la Reine du chef du Canada, 2018
MPO/2018-2002
Fs152-5F-PDF
ISSN 1719-7694

Disponible sur le site Web de NOTMAR (Avis aux navigateurs) :
www.notmar.gc.ca

Available in English:
Notices to Mariners Publication
Eastern Edition
Monthly Edition N°05/2018

NOTES EXPLICATIVES

Les positions géographiques correspondent directement aux graduations de la carte à la plus grande échelle, sauf s'il y a indication contraire.

Les relèvements sont des relèvements vrais comptés dans le sens des aiguilles d'une montre, de 000° (Nord) à 359°.
Les relèvements des feux sont donnés du large.

La visibilité des feux est celle qui existe par temps clair.

Les profondeurs - Les unités utilisées pour les sondes (mètres, brasses ou pieds) sont indiquées dans le titre de la carte.

Les élévations sont rapportées au niveau de la Pleine Mer Supérieure, Grande Marée, sauf s'il y a indication contraire.

Les distances peuvent être calculées de la façon suivante :

1 mille marin	= 1 852 mètres (6 076,1 pieds)
1 mille terrestre	= 1 609,3 mètres (5 280 pieds)
1 mètre	= 3,28 pieds

Les avis temporaires & préliminaires sont identifiés par un (T) ou un (P) dans la Partie 1, respectivement. Prière de noter que les cartes marines ne sont pas corrigées par le Service hydrographique du Canada pour ce qui est des Avis temporaires et préliminaires. Il est recommandé que les navigateurs cartographient ces modifications en utilisant un crayon. La liste des cartes touchées par des Avis temporaires et préliminaires est révisée et promulguée tous les trois mois dans la Partie 1 de l'Édition mensuelle.

Veuillez prendre note qu'en plus des modifications temporaires et préliminaires annoncées dans les Avis (T) et (P), il y a quelques changements permanents apportés aux aides à la navigation qui ont été annoncés dans des Avis aux navigateurs préliminaires en attendant que les cartes soient mises à jour pour une nouvelle édition.

Rapport d'information maritime et formulaire de suggestion
Les navigateurs sont priés d'aviser l'administration en cause de la découverte de danger ou apparence de danger à la navigation, des changements observés dans les aides à la navigation, ou des corrections à apporter aux publications. Ces communications peuvent être faites en utilisant le formulaire *Rapport d'information maritime et formulaire de suggestion* inséré à la dernière page de chacune des éditions mensuelles des *Avis aux navigateurs*.

Service hydrographique du Canada – Information publiée dans la Partie 2 des *Avis aux navigateurs*
Les navigateurs sont avisés que seuls les changements les plus importants ayant une incidence directe sur la sécurité à la navigation sont publiés dans la Partie 2 – Corrections aux cartes. Cette limite est nécessaire pour veiller à ce que les cartes demeurent claires et faciles à lire. De ce fait, les navigateurs peuvent observer de légères différences de nature non essentielle en ce qui a trait aux renseignements qui se trouvent dans les publications officielles. Par exemple, une petite modification de la portée nominale ou de la hauteur focale d'un feu peut ne pas avoir fait l'objet d'une correction cartographique dans les *Avis aux navigateurs*, mais peut avoir été apportée dans la publication des *Livres des feux, des bouées et des signaux de brume*.

En cas de divergence entre les renseignements relatifs aux aides à la navigation fournis sur les cartes du SHC et la publication des *Livres des feux, des bouées et des signaux de brume*, cette dernière doit être considérée comme contenant les renseignements les plus à jour.

Cartes marines et publications canadiennes
Veuillez consulter l'Avis No 14 de *l'Édition annuelle des Avis aux navigateurs 2018* pour ce qui a trait aux cartes marines et publications canadiennes. La source d'approvisionnement ainsi que les prix en vigueur au moment de l'impression y sont mentionnés. Pour les dates d'édition courante des cartes, veuillez vous référer au site Web suivant :
www.chs-shc.gc.ca/charts-cartes/paper-papier/index-fra.asp

CORRECTIONS APPORTÉES AUX CARTES – PARTIE 2

Les corrections apportées aux cartes marines seront énumérées dans l'ordre de numérotation des cartes. Chaque correction cartographique mentionnée ne concernera que la carte modifiée; les corrections apportées aux cartes d'intérêt connexe, s'il y en a, seront mentionnées dans les listes de corrections de ces autres cartes.

Les utilisateurs sont invités à consulter la *Carte nº 1 : Signes conventionnels, abréviations et termes* du Service hydrographique du Canada pour en savoir plus sur la correction des cartes.

L'exemple suivant décrit les éléments que comprendra une correction typique selon la Partie 2 :

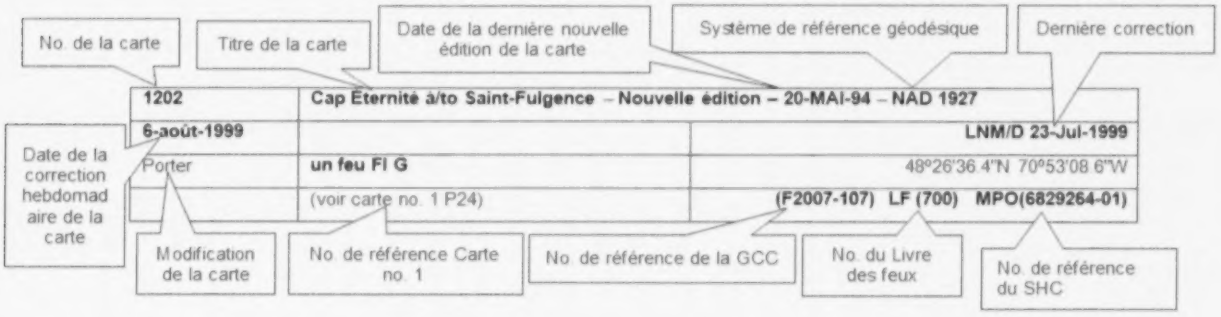

La dernière correction est identifiée par **LNM/D** ou **L**ast (dernier) **N**otice (Avis) to (aux) **M**ariners (navigateurs) **/ D**ate.

LE SITE WEB DES AVIS AUX NAVIGATEURS – ÉDITIONS MENSUELLES, CORRECTIONS AUX CARTES ET ANNEXES GRAPHIQUES

Le site Web des Avis aux navigateurs permet aux utilisateurs d'accéder aux publications des éditions mensuelles, aux corrections des cartes et aux annexes graphiques.

Si vous désirez recevoir une notification concernant seulement les cartes qui vous intéressent, ainsi que les annexes graphiques reliées à ces cartes, et un message vous indiquant que la nouvelle publication mensuelle est maintenant en ligne, vous pouvez vous inscrire gratuitement au lien suivant : https://www.notmar.gc.ca/email-fr.php

MISE EN GARDE AVIS À LA NAVIGATION (RADIODIFFUSÉS ET ÉCRITS)

La Garde côtière canadienne procède à de nombreux changements au système canadien d'aides à la navigation.

Ces changements sont transmis au public par la Garde côtière canadienne sous la forme d'Avis à la navigation (radiodiffusés et écrits) qui sont, à leur tour, suivis d'Avis aux navigateurs pour correction à la main sur les cartes, réimpressions ou nouvelles éditions de cartes marines.

Les navigateurs sont priés de conserver tous les Avis à la navigation écrits pertinents jusqu'à ce qu'ils soient remplacés ou annulés par des Avis aux navigateurs correspondants ou que des cartes mises à jour soient rendues disponibles au public par le Service hydrographique du Canada (SHC).

Les Avis à la navigation écrits en vigueur sont disponibles sur le site Web de la Garde côtière canadienne à www.ccg-gcc.gc.ca/fra/GCC/NOTSHIP

La Garde côtière canadienne et le Service hydrographique du Canada analysent conjointement l'impact de ces changements et préparent un plan d'action pour l'émission des cartes marines révisées.

Pour plus d'information, communiquer avec vos centres régionaux de diffusion des avis à la navigation (AVNAV).

Terre-Neuve et Labrador

* **Centre des SCTM de Port aux Basques**
Garde côtière canadienne
49, rue Stadium
Case postale 99
Port aux Basques NL A0M 1C0
Téléphone : (709) 695-2168 ou 1-800-563-9089
Télécopieur : (709) 695-7784
Courriel : notshippax@dfo-mpo.gc.ca
Site Web : http://www.ccg-gcc.gc.ca/fra/GCC/Notship#t-n

Maritimes

* **Centre des SCTM de Sydney**
Garde côtière canadienne
1190, chemin Westmount
Sydney NS B1R 2J6
Téléphone : (902) 564-7751 ou 1-800-686-8676
Télécopieur : (902) 564-7662
Courriel : notshipssyd@mar.dfo-mpo.gc.ca
Site Web :
http://www.ccg-gcc.gc.ca/fra/GCC/Notship#maritimes

Québec

* **Centre des SCTM de Les Escoumins**
Garde côtière canadienne
35, rue Otis
Les Escoumins QC G0T 1K0
Téléphone : (418) 233-2308
Télécopieur : (418) 233-3299
Courriel : opsavis@dfo-mpo.gc.ca
Site Web : http://www.marinfo.gc.ca/fr/avisecrits/index.asp

Centre & Arctique

* **Centre des SCTM de Prescott**
Garde côtière canadienne
401, rue King Ouest
Case postale 1000
Prescott ON K0E 1T0

AVNAVs Séries « C »
Téléphone : (613) 925-0666
Télécopieur : (613) 925-4519
Courriel : CA.XCA-NotshipDesk@dfo-mpo.gc.ca
Site Web : http://www.ccg-gcc.gc.ca/fra/GCC/Accueil-notship

* **Centre des SCTM d'Iqaluit**
En opération de la mi-mai approximativement à la fin de décembre.

Garde côtière canadienne
Case postale 189
Iqaluit NU X0A 0H0

AVNAVs Séries « A »
Téléphone : (867) 979-5269
Télécopieur : (867) 979-4264
Courriel : IqaNordreg@innav.gc.ca
Site Web : http://www.ccg-gcc.gc.ca/fra/GCC/Accueil-notship

AVNAVs Séries « H »
Téléphone : (867) 979-0310
Télécopieur : (867) 979-4264
Courriel : Iqamck01@innav.gc.ca
Site Web : http://www.ccg-gcc.gc.ca/fra/GCC/Accueil-notship

*** Service disponible en français et en anglais.**

INDEX

PARTIE 1 – RENSEIGNEMENTS GÉNÉRAUX ET SUR LA SÉCURITÉ 1

Service hydrographique du Canada – Avis au sujet des annexes graphiques des cartes marines SHC 1
Service hydrographique du Canada – Corrections cumulatives aux cartes 1
Service hydrographique du Canada – Dates de l'édition courante des cartes 1
Service hydrographique du Canada – Cartes du type impression sur demande - Utilisation et soins à apporter 1
Service hydrographique du Canada, Transports Canada – Sécurité de la navigation - SÉVCM 2
Transports Canada – Restriction de vitesse - Rivières St. Clair et Détroit 2
Service hydrographique du Canada – Modification à Catalogue 2 : Pacific Coast/Côte pacifique 2
Service hydrographique du Canada – Modification aux Tables des marées et des courants du Canada 2018 Volume 3 - Fleuve Saint-Laurent et fjord du Saguenay 2
Service hydrographique du Canada – Nouvel emplacement pour télécharger les annexes graphiques 2
Parc marin du Saguenay – Saint-Laurent et eaux avoisinantes – Protection des baleines 3
Golfe du Saint-Laurent – Protection des baleines noires de l'Atlantique Nord 4
*501 Service hydrographique du Canada – Cartes marines 6
*502 Service hydrographique du Canada – Cartes électroniques de navigation 6
*503 Transports Canada – Bulletin de la sécurité des navires No. 05/2018 7
*504 Publication de la Garde côtière canadienne - Modifications à l'*Édition annuelle des Avis aux navigateurs 2018* - Partie A, Avis 5B : Lignes directrices générales pour les parcs nationaux 7
*505 Publication de la Garde côtière canadienne - Modifications à l'*Édition annuelle des Avis aux navigateurs 2018* - Partie C, Avis 27A : Lignes directrices concernant la circulation des navires de fort gabarit et de forte longueur 9
*506 Parc marin du Saguenay – Saint-Laurent - Protection du béluga : Zone de ralentissement à l'embouchure du Fjord du Saguenay et zone interdite à Baie Sainte-Marguerite 13
*507(P) Plans: Baie des Chaleurs / Chaleur Bay: Côte sud / South Shore – Feux d'alignement à être supprimés 15
*508(T) Cap de la Tête au Chien au/to Cap aux Oies – Zone d'exclusion complète 16
*509(T) Toronto Harbour – Opérations de construction 17
*510(T) Toronto Harbour – Zone de construction installée 17
*511(T) Toronto Harbour – Déchargement dans une zone de construction 18
*512(T) Toronto Harbour – Opérations de forage 18
*513 East River of Pictou: Indian Cross Point to / à Trenton and New Glasgow – Bouée non lumineuse enlevée en permanence 18
*514 Souris Harbour and Approaches / et les approches – Bouée non lumineuse enlevée en permanence 18
*515 Renews Harbour to/à Motion Bay – Bouée n'étant plus proposée à être enlevée 18

PARTIE 2 – CORRECTIONS AUX CARTES 19

PARTIE 3 – CORRECTIONS AUX AIDES RADIO À LA NAVIGATION MARITIME 32

*516 Aides radio à la navigation maritime 2018 (Atlantique, Saint-Laurent, Grands Lacs, Lac Winnipeg, Arctique et Pacifique) 32

PARTIE 4 – CORRECTIONS AUX INSTRUCTIONS ET AUX GUIDES NAUTIQUES 33

PARTIE 5 – CORRECTIONS AUX LIVRES DES FEUX, DES BOUÉES ET DES SIGNAUX DE BRUME 38

INDEX NUMÉRIQUE DES CARTES CANADIENNES EN CAUSE

No de la carte	Page	No de la carte	Page	No de la carte	Page
1221	19	5624	6		
1226	19, 20	6411	6		
1234	16, 17	6421	6		
1313	20, 21	7935	6		
1314	21, 22				
1315	22, 23				
1431	23				
1432	23				
2085	17, 18				
2100	23				
2120	23				
4023	24				
4386	24, 25, 26, 27, 28				
4419	18, 28, 29				
4443	18, 29				
4483	29				
4701	30				
4731	30				
4845	18				
4905	30				
4920	15				
5031	30, 31				
5179	31				
5620	6				
5621	6				
5622	6				

SERVICE HYDROGRAPHIQUE DU CANADA – AVIS AU SUJET DES ANNEXES GRAPHIQUES DES CARTES MARINES SHC

Les annexes graphiques en couleurs Web sont mises gratuitement à la disposition du navigateur. Étant donné la bonne qualité de la plupart des imprimantes, l'impression des annexes graphiques devrait être de bon niveau. Les annexes graphiques seront disponibles en temps réel et dans le monde entier.

Le SHC répondra volontiers à vos commentaires sur ce service que vous pourrez faire parvenir à chsinfo@dfo-mpo.gc.ca

SERVICE HYDROGRAPHIQUE DU CANADA – CORRECTIONS CUMULATIVES AUX CARTES

Le cumulatif des corrections cartographiques publié dans les *Avis aux navigateurs* est désormais accessible à https://www.notmar.gc.ca/corrections-fr.php

SERVICE HYDROGRAPHIQUE DU CANADA – DATES DE L'ÉDITION COURANTE DES CARTES

ÉDITIONS DES CARTES

Les trois termes définis ci-dessous sont utilisés pour indiquer le genre de publication.

CARTE NOUVELLE - "NEWCHT"

La première publication d'une carte marine canadienne couvrant une zone qui n'avait pas encore été représentée à l'échelle indiquée ou couvrant une zone différente de celle couverte par une carte existante.

NOUVELLE ÉDITION - "NEWEDT"

Nouvelle édition d'une carte existante, contenant des modifications essentielles pour la navigation en plus de celles signalées dans les *Avis aux navigateurs*, et annulant par conséquent les éditions en service.

RÉIMPRESSIONS

Un nouveau tirage de l'édition en vigueur d'une carte sur laquelle aucune modification importante pour la navigation n'a été incorporée à l'exception de celles diffusées préalablement dans les *Avis aux navigateurs*. Elle peut faire également l'objet de modifications provenant d'autres sources, mais qui ne sont pas considérées comme essentielles à la navigation. Les tirages antérieurs de la même édition restent toujours en vigueur.

Les dates de l'édition courante des cartes peuvent être consultées à www.chs-shc.gc.ca/charts-cartes/paper-papier/index-fra.asp

SERVICE HYDROGRAPHIQUE DU CANADA – CARTES DU TYPE IMPRESSION SUR DEMANDE - UTILISATION ET SOINS À APPORTER

Contexte

Le Service hydrographique du Canada (SHC) met à la disposition du public des cartes marines comme moyen d'assurer une navigation sécuritaire tout en considérant les impératifs financiers. Par conséquent, le SHC poursuit l'extension de son portfolio de cartes à impression sur demande (ISD). Ces cartes sont facilement reconnaissables à leur papier plus blanc et à l'écusson coloré du Service hydrographique du Canada. Cette nouvelle technologie permet au SHC d'imprimer ses cartes de manière plus efficace, tout en améliorant le contenu grâce à la rapidité avec laquelle on peut ajouter de nouvelles et importantes informations. La technologie ISD permet d'offrir aux clients des cartes mises à jour et sans le cumul de corrections manuelles, ni d'annexes graphiques collées. De plus, cette technologie permet d'éviter l'épuisement de stock que l'on peut connaître avec la méthode d'impression lithographique et les méthodes d'entreposage conventionnelles. En cas d'urgence nationale, le SHC peut répondre adéquatement aux demandes des autorités en fournissant les meilleures informations disponibles, et ce, en un minimum de temps.

Soins à apporter à votre carte ISD

Le SHC conseille vivement à ses clients de traiter les cartes ISD avec plus de soin que les cartes lithographiques conventionnelles. N'utilisez que des crayons à mine HB et exercez une pression modérée lors de l'inscription d'information sur les cartes ISD. Des tests ont révélés que l'utilisation d'une gomme à effacer particulière (de couleur dorée et de forme cubique) était plus efficace que tout autre produit. Cette gomme est également efficace sur les cartes marines imprimées selon le procédé lithographique.

SERVICE HYDROGRAPHIQUE DU CANADA, TRANSPORTS CANADA – SÉCURITÉ DE LA NAVIGATION - SÉVCM

Nous informons les navigateurs que le SÉVCM (ECDIS) pourrait ne pas afficher certains hauts-fonds lorsqu'il est utilisé en mode « affichage de base » ou « standard ». La planification de route et les alertes pour ces hauts-fonds pourraient ne pas s'activer. Afin d'assurer une navigation sécuritaire et afin d'obtenir la confirmation que la route planifiée est libre de tout danger, les navigateurs devraient effectuer une inspection visuelle de la route planifiée et de tout écart par rapport à cette dernière, à l'aide du SÉVCM (ECDIS) configuré de manière à afficher « toutes les données ». Nous déconseillons aux navigateurs de se fier uniquement à la fonction de vérification de croisière automatisée.

TRANSPORTS CANADA – RESTRICTION DE VITESSE - RIVIÈRES ST. CLAIR ET DÉTROIT

Depuis le 14 novembre 2012, la taille de la zone de restriction de vitesse actuellement en place conformément au Règlement sur la sécurité de la navigation dans les rivières St. Clair et Détroit entre le feu de la rivière Détroit et le feu de l'île aux Pêches est réduite en déplaçant l'extrémité sud de la zone de restriction de vitesse de son emplacement actuel au feu de la Rivière Détroit à un nouvel emplacement au feu N° D33 de la Pointe Bar. (Cet avis fait référence à l'avis précédemment publié en novembre 2012 portant le numéro *1103.)

SERVICE HYDROGRAPHIQUE DU CANADA – MODIFICATION À CATALOGUE 2 : PACIFIC COAST/CÔTE PACIFIQUE

Le Service hydrographique du Canada a été récemment informé d'une erreur dans le catalogue des cartes marines suivante : **Catalogue 2 : Pacific Coast/Côte pacifique**

Coller l'annexe graphique à Catalogue 2 : Pacific Coast/Côte pacifique qui est annexée dans la Partie 1 de cette édition mensuelle.
https://www.notmar.gc.ca/publications/monthly-mensuel/images/ed072017-part1-catalogue2-patch.pdf

SERVICE HYDROGRAPHIQUE DU CANADA – MODIFICATION AUX TABLES DES MARÉES ET DES COURANTS DU CANADA 2018 VOLUME 3 - FLEUVE SAINT-LAURENT ET FJORD DU SAGUENAY

Le Service hydrographique du Canada de la région du Québec a identifié une omission dans l'édition 2018 des Tables des marées et des courants du Canada Volume 3 - Fleuve Saint-Laurent et fjord du Saguenay, page 67.

Remplacer une partie de la Table 3 avec la partie correspondante annexée dans la Partie 1 de cette édition mensuelle.
https://www.notmar.gc.ca/publications/monthly-mensuel/images/ed012018-part1-tidal-information-vol3-p67-patch.pdf

SERVICE HYDROGRAPHIQUE DU CANADA – NOUVEL EMPLACEMENT POUR TÉLÉCHARGER LES ANNEXES GRAPHIQUES

Le Service hydrographique du Canada a modifié l'emplacement pour télécharger les annexes graphiques de http://www.chs-shc.gc.ca/patches/ à ftp://ftp.dfo-mpo.gc.ca/patches/. Les versions PDF des éditions mensuelles des *Avis aux navigateurs* avant juillet 2017 sont publiées avec l'ancien emplacement pour télécharger les annexes graphiques, alors que les versions HTML sont mises à jour avec les liens pour le nouvel emplacement. Ces changements sont aussi appliquées sur le service de « Rechercher des corrections aux cartes » sur le site Web des Avis aux navigateurs (https://www.notmar.gc.ca/corrections-fr.php).

PARC MARIN DU SAGUENAY – SAINT-LAURENT ET EAUX AVOISINANTES – PROTECTION DES BALEINES

La région du parc marin du Saguenay – Saint-Laurent et sa périphérie est reconnue pour la population résidente de bélugas, une espèce en voie de disparition, et la grande diversité de baleines qui y migrent, principalement entre avril et novembre, pour s'alimenter.

MESURES DE PROTECTION RÈGLEMENTAIRES

Toutes les espèces de baleines fréquentant le Saint-Laurent sont protégées en vertu du *Règlement sur les mammifères marins*, découlant de la *Loi sur les pêches*. Dans les limites du parc marin, des mesures spécifiques s'appliquent en vertu du *Règlement sur les activités en mer dans le parc marin du Saguenay – Saint-Laurent*, découlant de la *Loi sur le parc marin du Saguenay–Saint-Laurent*. Toute collision avec un mammifère marin à l'intérieur du parc marin doit obligatoirement être signalée sans délai à un garde de parc au 1-866-508-9888. Pour les collisions en dehors du parc marin ou pour toute autre situation concernant un mammifère marin mort ou en difficulté, contactez le réseau d'urgence au 1-877-722-5346 ou le canal 16.

Pour plus d'informations sur le parc marin du Saguenay – Saint-Laurent, voir l'avis 5C de l'*Édition annuelle des Avis aux navigateurs 2018*.

MESURES DE PROTECTION VOLONTAIRES

Mesures provisoires en vigueur du 1er mai au 31 octobre 2018. Voir la carte à la fin de cet avis.

Ces mesures sont applicables au passage des navires marchands et de croisière entre Pointe à Boisvert et Cap de la Tête au Chien pour prévenir les collisions avec les baleines. Ces mesures doivent être envisagées seulement lorsqu'elles ne causent aucun préjudice à la sécurité de la navigation.

Aire de vigilance (aire jaune) : Afin de réduire les risques de collisions avec les rorquals pouvant être présents dans l'ensemble de l'aire, une vigilance accrue des navigateurs dans ce secteur est essentielle. Il est recommandé de mettre en poste une vigie afin d'accroître les possibilités de voir les animaux et ainsi prendre les mesures d'évitement nécessaires. S'il n'est pas possible de contourner les rorquals, ralentir et attendre que les animaux soient à une distance de plus de 400 mètres (0,215 mille marin) avant de reprendre de la vitesse. La nuit, les animaux sont difficilement visibles : une prudence accrue est donc recommandée.

Aire de vitesse réduite à 10 nœuds ou moins (aire rouge) : Afin de réduire les risques de collisions avec des rorquals dans cette aire d'alimentation, il est recommandé de réduire la vitesse sur l'eau du navire à un maximum de 10 nœuds ou moins dans l'aire de vitesse réduite et de mettre en poste une vigie. Le passage dans le chenal Laurentien au nord de l'île Rouge est recommandé pour minimiser l'impact du bruit dans un secteur sensible, au sud de cette île, hautement fréquenté par les troupeaux de bélugas composés de femelles et de jeunes.

Aire à éviter (aire rouge hachurée) : Afin de réduire le bruit et les risques de collisions avec des rorquals, les navires devraient éviter de passer dans cette aire fortement utilisée par les rorquals bleus, une espèce en voie de disparition. Si le passage dans l'aire ne peut être évité, réduire la vitesse sur l'eau du navire à 10 nœuds ou moins.

GOLFE DU SAINT-LAURENT – PROTECTION DES BALEINES NOIRES DE L'ATLANTIQUE NORD

En raison du changement des habitudes migratoires des baleines noires de l'Atlantique Nord et de leur présence de plus en plus fréquente dans le golfe du Saint-Laurent, le gouvernement du Canada a mis en place des restrictions de vitesse saisonnières dans certaines zones définies. Ces restrictions consistent en une combinaison d'une zone statique et de secteurs dynamiques de réduction de vitesse. (Voir carte ci-après.)

Jusqu'à avis contraire, ces mesures seront en vigueur du **28 avril au 15 novembre 2018.** Ces dates peuvent changer selon la présence des baleines noires de l'Atlantique Nord. Après la levée des limites de vitesse obligatoire, les navires sont invités à réduire, sur une base volontaire, leur vitesse sur le fond de façon à ne pas dépasser 10,0 nœuds lorsque la présence de baleines noires de l'Atlantique Nord est confirmée et dans la mesure où les conditions maritimes permettent un fonctionnement sécuritaire de leur navire à cette vitesse.

Coordonnées de la zone statique : 47° 10'N 062° 00'W; 47° 10'N 065° 00'W; 50° 20'N 065° 00'W; 50° 20'N 063° 00'W; 49° 43'N 063° 00'W et 49° 04'N 062° 00'W

À l'intérieur de cette zone statique, à l'exclusion du secteur dynamique du corridor, les navires de 20 m et plus ne doivent pas dépasser une vitesse sur le fond de 10,0 nœuds selon les dates mentionnées ci-dessus.

Coordonnées des secteurs dynamiques :
Secteur A) 49° 41'N 065° 00'W; 49° 20'N 065° 00'W; 49° 11'N 064° 00'W; 49° 22'N 064° 00'W;
Secteur B) 49° 22'N 064° 00'W; 49° 11'N 064° 00'W; 48° 48'N 063° 00'W; 49° 00'N 063° 00'W;
Secteur C) 49° 00'N 063° 00'W; 48° 48'N 063° 00'W; 48° 24'N 062° 00'W; 48° 35'N 062° 00'W; et
Secteur D) 50° 06'N 064° 00'W; 50° 00'N 064° 00'W; 49° 56'N 063° 00'W; 50° 03'N 063° 00'W.

À l'intérieur de la zone statique, quatre secteurs dynamiques sont définis : A, B, C et D (voir carte ci-après). Dans ces secteurs, les navires peuvent circuler à une vitesse opérationnelle permettant une navigation sécuritaire, et ce, tant que le gouvernement du Canada n'a pas confirmé la présence de baleines dans ces zones. Lorsque la présence de baleines noires est détectée dans un de ces secteurs dynamiques, les navires de 20 m et plus de longueur recevront un avis à la navigation (AVNAV) et devront réduire leur vitesse sur le fond de 10,0 nœuds ou moins, tant qu'ils naviguent dans le secteur en question.

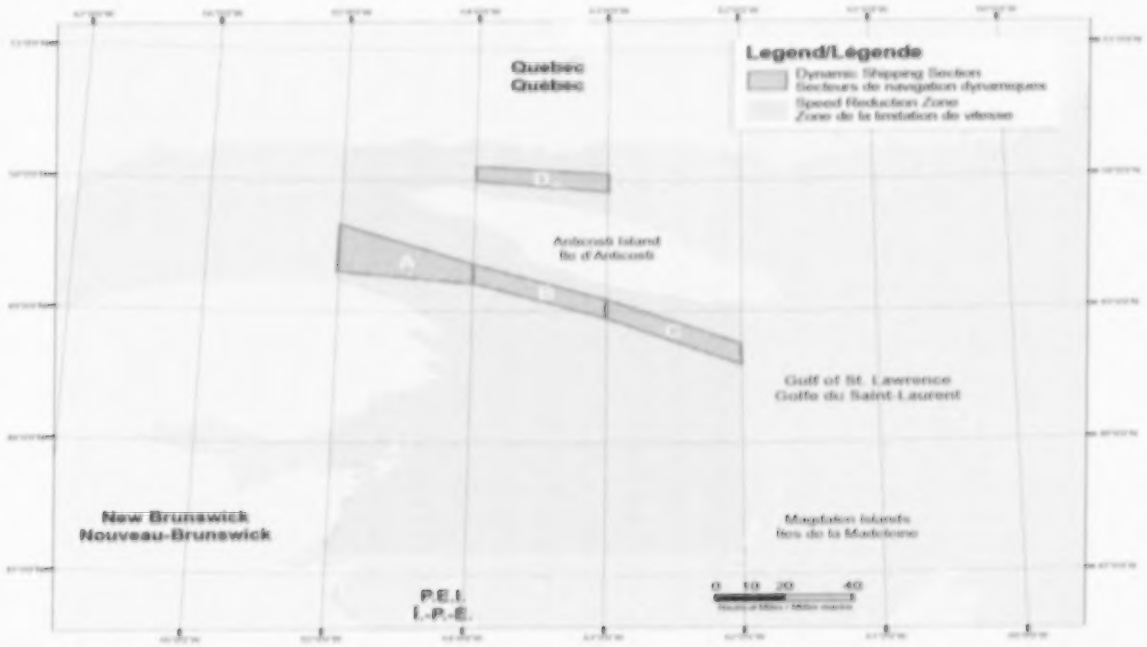

Les restrictions de vitesse dans les secteurs dynamiques (A, B, C et D) seront en vigueur pendant une période de 15 jours, à partir de la date d'application. Cette période peut être prolongée si la présence des baleines se prolonge. La mise en vigueur des zones et des secteurs de réduction de vitesse sera annoncée par l'entremise des avis AVNAV.

Diffusion des AVNAV

La Garde côtière canadienne (GCC) continue à promulguer des AVNAV valides par des émissions radio sur divers systèmes terrestres et aussi en ligne à http://www.ccg-gcc.gc.ca/navigation-pivot. Les navigateurs doivent s'assurer qu'ils ont l'information correcte et à jour sur la protection des baleines noires de l'Atlantique Nord contenue dans tous les Avis aux navigateurs (NOTMAR) et les AVNAV.

Aides à la navigation

Par ailleurs, la GCC fait l'essai de l'utilisation des aides virtuelles à la navigation AIS (AIS AtoN), voir le NOTMAR 819(T)/2016, capables d'aviser automatiquement un navire présent dans un secteur dynamique lorsqu'il est soumis à une réduction de vitesse. Chaque secteur dynamique sera ainsi délimité par quatre balises virtuelles AIS AtoN qui s'afficheront sur les écrans des équipements de navigation du navire, tels que : ECDIS, ECS, RADAR, dispositif minimum d'affichage et cartes électroniques de navigation. Les balises virtuelles AIS AtoN ne seront diffusées que lorsqu'une réduction de vitesse est en vigueur dans un ou plusieurs secteurs. Le navigateur doit sélectionner le symbole AIS AtoN virtuel pour accéder à un message, tel que « SectA1 Spd Lim 10 kt ». Ce message les avise qu'une réduction de vitesse est en vigueur pour un secteur particulier. À noter que ce système est encore en phase d'essais et ne constituera pas le principal moyen de communication avec les navires.

Conformité et application de la loi
Le non-respect des restrictions de vitesse obligatoires constitue une infraction à la réglementation qui pourra donner lieu à des amendes allant de 6 000 $ à 25 000 $ CAN. S'il leur semble qu'un navire n'a pas respecté les restrictions de vitesse, les inspecteurs de la Sécurité maritime de Transports Canada peuvent consulter toute l'information recueillie par l'AIS et demander des justifications au capitaine.

Aucune exemption des restrictions de vitesse ne sera accordée à l'avance, mais certains facteurs tels que la sécurité de la navigation, les conditions météorologiques et les situations d'urgence pourront être prises en considération au cas par cas.

Signalements de baleines en détresse
Les navigateurs sont priés de rapporter toutes leurs observations de baleines empêtrées, blessées ou mortes au plus proche centre de Services de communication et de trafic maritimes de la GCC; ou aux organismes suivants :

- Pour la région sud du golfe du Saint-Laurent :
  - Marine Animal Response Society au 1-866-567-6277
- Pour Terre-Neuve-et-Labrador :
  - Whale Release and Strandings au 1-888-895-3003
- Pour le secteur du Québec :
  - Urgences mammifères marins au 1-877-722-5346

Les observations de baleines vivantes, nageant librement devraient être communiquées par téléphone au 1-902-440-8611 ou 1-844-800-8568, ou encore par courriel à XMARWHALESIGHTINGS@DFO-MPO.GC.CA

***501 SERVICE HYDROGRAPHIQUE DU CANADA – CARTES MARINES**

CARTES	TITRE	ÉCHELLE	DATE D'ÉDITION	CAT#	PRIX
Nouvelles éditions					
5620	Entrance to/Entrée à Chesterfield Inlet (Fairway Island to/à Ellis Island)	1:40 000	09-MARS-2018	4	20.00
5621	Rockhouse Island to/à Centre Island	1:40 000	09-MARS-2018	4	20.00
5622	Centre Island to/à Farther Hope Point	1:40 000	09-MARS-2018	4	20.00
5624	Terror Point to/à Schooner Harbour	1:40 000	09-MARS-2018	4	20.00
6411	Trail River to/à Camsell Bend Kilometre 390 / Kilometre 460	1:50 000	30-MARS-2018	4	12.00
6421	Hardie Island to/à Fort Good Hope Kilometre 1040 / Kilometre 1100	1:50 000	30-MARS-2018	4	12.00
7935	Crozier Strait and/et Pullen Strait	1:100 000	23-FÉVR-2018	4	20.00

***502 SERVICE HYDROGRAPHIQUE DU CANADA – CARTES ÉLECTRONIQUES DE NAVIGATION**

NUMÉRO CEN S-57	TITRE DE LA CARTE
NOUVEAUX PRODUITS	
CA470605	Laredo Sound
CA470733	Laredo Sound Part 2
CA670735	Duke Point
CA670740	Ogden Point

***503 TRANSPORTS CANADA – BULLETIN DE LA SÉCURITÉ DES NAVIRES NO. 05/2018**

Ceci est pour vous informer qu'un nouveau **Bulletin de la sécurité des navires** a été récemment publié sur le site Web de Transports Canada à www.tc.gc.ca/bsn-ssb/.

Pour consulter ou télécharger ce bulletin, s'il vous plaît cliquer sur le lien ci-dessous :

Bulletin No. 05/2018 – **Entrée en vigueur du nouveau *Règlement sur la sécurité de la navigation et la prévention de la pollution dans l'Arctique***
SGDDI No : 13901435

Inscrivez-vous au bulletin électronique pour recevoir un avis par courriel chaque fois qu'un nouveau Bulletin de la sécurité des navires est publié sur notre site Web.

Contactez-nous au : securitemaritime-marinesafety@tc.gc.ca ou 1-855-859-3123 (Sans frais).

***504 PUBLICATION DE LA GARDE CÔTIÈRE CANADIENNE - MODIFICATIONS À L'*ÉDITION ANNUELLE DES AVIS AUX NAVIGATEURS 2018* - PARTIE A, AVIS 5B : LIGNES DIRECTRICES GÉNÉRALES POUR LES PARCS NATIONAUX**

Page 17 :

MODIFIER

Lieu historique national du Canada des Épaves-du-HMS-*Erebus*-et-du-HMS-*Terror*

En 1992, l'emplacement des épaves du HMS *Erebus* et du HMS *Terror* a été désigné lieu historique national en vertu de la *Loi sur les lieux et monuments historiques*, malgré le fait que cet emplacement exact des deux épaves était inconnu à l'époque. Les épaves ont été désignées en raison de leur lien direct avec la dernière expédition de Sir John Franklin. ~~La découverte de l'épave d'un navire de l'expédition de Franklin a été confirmée le 7 septembre 2014. Le 1er octobre 2014, on annonçait que l'épave en question était celle du HMS *Erebus*.~~ En septembre 2014, une expédition dirigée par Parcs Canada a découvert l'épave du HMS *Erebus*. Deux ans plus tard, l'épave de HMS *Terror* était repérée.

En avril 2015, une zone de 10 km ~~sur~~ par 10 km de fond marin entourant le HMS *Erebus* a été ajoutée au *Décret sur les lieux historiques nationaux du Canada*. En 2017, le site du HMS Terror a été ajouté, comprenant une zone protégée de 57,8 km^2 (approximativement 6 km par 10 km). Les lieux ~~est désormais~~ sont désormaient protégés en vertu de la *Loi sur les parcs nationaux du Canada* (L.C. 2000, ch. 32) et ses règlements, qui interdisent l'enlèvement d'artéfacts et permet le contrôle des accès et des activités qui pourraient endommager ~~l'épave~~ les épaves. Il s'agit du 168e lieu historique national administré par Parcs Canada.

Coordonnées

Remplacer l'image avec la suivante :

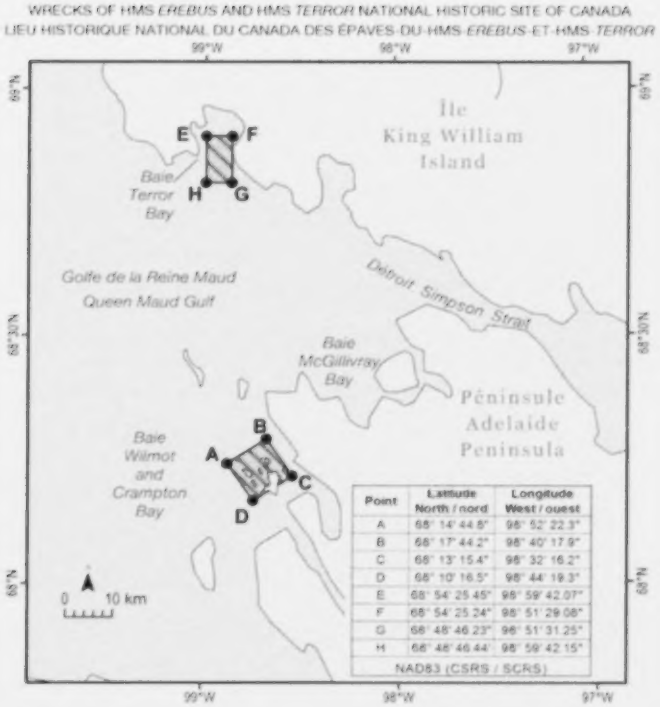

Point	Latitude North / nord	Longitude West / ouest
A	68° 14' 44.6"	98° 52' 22.3"
B	68° 17' 44.2"	98° 40' 17.9"
C	68° 13' 15.4"	98° 32' 16.2"
D	68° 10' 16.5"	98° 44' 19.3"
E	68° 54' 25.45"	98° 59' 42.07"
F	68° 54' 25.24"	98° 51' 29.08"
G	68° 48' 46.23"	98° 51' 31.25"
H	68° 48' 46.44"	98° 59' 42.15"

NAD83 (CSRS / SCRS)

Page 18 :

MODIFIER

Restrictions et exigences en matière de permis

1. Il est interdit d'entrer dans le lieu historique national du Canada des Épaves-du-HMS-*Erebus*-et-du-HMS-*Terror* sans autorisation écrite de la directrice de l'unité de gestion, sauf si la personne est un ~~bénéficiaire~~ Inuk de Nunavut accédant au lieu à des fins de récolte, comme le prévoit ~~l'ARTN~~ l'Accord Nunavut. Il est actuellement interdit aux navires de croisière et autres bâtiments de pénétrer dans le lieu historique national du Canada des Épaves-du-HMS-*Erebus*-et-du-HMS-*Terror*.

   Quiconque désire entrer dans le dans le lieu historique national pour des motifs officiels (par ex. autres ministères) devrait communiquer avec Parcs Canada au moins 60 jours avant leur voyage.

2. Il est interdit de pratiquer les activités réglementées suivantes sans autorisation écrite de la directrice de l'unité de gestion :

   a. exercer des activités dans le but de découvrir, d'étudier ou de documenter des ressources archéologiques, historiques ou culturelles, y compris des épaves ayant une valeur patrimoniale;
   b. exercer des activités susceptibles de perturber physiquement des ressources archéologiques, historiques ou culturelles ou de les endommager, y compris des épaves ayant une valeur patrimoniale;
   c. enlever des ressources archéologiques, historiques ou culturelles, y compris des épaves ayant une valeur patrimoniale;
   d. jeter l'ancre, sauf si l'activité est accomplie par un ~~bénéficiaire~~ Inuk de ~~l'ARTN~~ Nunavut à des fins de récolte;
   e. s'adonner à la plongée, sauf si l'activité est accomplie par un ~~bénéficiaire~~ Inuk de ~~l'ARTN~~ Nunavut à des fins de récolte.

***505 PUBLICATION DE LA GARDE CÔTIÈRE CANADIENNE - MODIFICATIONS À L'*ÉDITION ANNUELLE DES AVIS AUX NAVIGATEURS 2018* - PARTIE C, AVIS 27A : LIGNES DIRECTRICES CONCERNANT LA CIRCULATION DES NAVIRES DE FORT GABARIT ET DE FORTE LONGUEUR**

Page 6:

RAYER

Transit des navires dont la largeur combinée est égale ou supérieure à 81.3 mètres dans le secteur de la traverse du nord de l'Île d'Orléans.

Contexte :

La venue récente de navires post-Panamax à destination de localités situées en amont de la traverse du Nord de L'Île d'Orléans a amené la Garde côtière canadienne à revoir les règles de gestion du trafic maritime applicables dans ce tronçon de la voie navigable du St-Laurent.

Les règles décrites ci-dessous s'appuient principalement sur le guide concernant la conception, l'entretien et l'utilisation sécuritaire des voies de navigation de la Garde Côtière Canadienne ainsi que sur les consultations effectuées auprès des intervenants maritimes concernés.

À compter du 1er décembre 2009, les mesures suivantes s'appliqueront aux navires dont la largeur combinée est égale ou supérieure à 81.3 mètres.

1. Les rencontres et les dépassements entre deux (2) navires dont la largeur combinée est égale ou supérieure à 81.3 mètres seront interdits dans le chenal dragué de la Traverse du Nord soit entre les bouées K-136 et K-92.

2. Si un navire doit ralentir ou s'arrêter pour éviter une rencontre à l'intérieur des limites du chenal dragué, le navire ayant le courant sur l'arrière sera le navire privilégié à poursuivre sa route (réf. *Règlement sur les abordages, règle 9, paragraphe K)*.

3. L'officier des Services de Communications et de Trafic Maritimes (OSCTM) avisera les navires concernés suffisamment tôt afin que ces derniers puissent prendre les arrangements nécessaires pour respecter ces mesures.

4. Les navires concernés aviseront l'officier des SCTM des arrangements qui auront été pris afin que ceux-ci informent le trafic pertinent.

Note : En appliquant les présentes mesures, il est compris que l'équipe à la passerelle doit tenir compte de tous les dangers de la navigation, des risques d'abordage ainsi que de toutes les circonstances particulières, notamment les limites d'utilisation des navires en cause et peut donc être obligée de s'écarter des présentes mesures pour éviter un danger immédiat. Dans un tel cas de dérogation aux règles prescrites, le pilote devra aviser l'officier des SCTM qui retransmettra l'information aux autres usagers de la voie navigable.

Page 6:

REMPLACER PAR

TRANSIT DES NAVIRES AYANT UNE LARGEUR COMBINÉE NE DÉPASSANT PAS 96 MÈTRES DANS LE SECTEUR DE LA TRAVERSE DU NORD DE L'ÎLE D'ORLÉANS.

Contexte :

Dans le but d'améliorer la fluidité du trafic maritime tout en assurant la sécurité de la navigation, le Comité permanent de la sécurité à la navigation, co-présidé par la Garde côtière canadienne et Transports Canada, recommande de nouvelles lignes directrices concernant le transit des navires dont la largeur* combinée est comprise entre **81.3 mètres** et **96 mètres** dans les tronçons compris entre les bouées K-92 à K-112, K-112 à K-132 et K-132 à K-136 du secteur de la Traverse du nord de l'île d'Orléans.

Les lignes directrices décrites ci-dessous s'appuient principalement sur les lignes directrices pour une conception sécuritaire de chenaux commerciaux de la GCC et du PIANC (Association mondiale pour les infrastructures de transport maritimes et fluviales), ainsi que sur les consultations effectuées auprès des intervenants maritimes concernés.

Il est important de noter que les lignes directrices mentionnées ci-dessous constituent des exigences minimales. Aucune disposition des présentes règles ne saurait exonérer un bâtiment, le pilote, son capitaine ou son équipage des conséquences d'une négligence quelconque ou quant à toute précaution que commandent l'expérience ordinaire du marin ou les circonstances particulières dans lesquelles se trouve le navire. Le rôle de la Garde côtière canadienne et de ses officiers se limitent à fournir les informations dont elle disposera au moment opportun.

Définitions :

Largeur : Dans le cadre de ce projet pilote pour la Traverse Nord, **largeur du navire** désigne « largeur moulée », c'est-à-dire la largeur hors membres ou hors membrures d'un navire.

Abréviations :

SCTM : Services de communications et trafic maritimes.

GCC : Garde côtière canadienne

CPBSL : Corporation des pilotes du Bas Saint-Laurent

DSQ : Dégagement sous-quille

Date d'entrée en vigueur :

À compter du 5 mai 2018, les mesures suivantes s'appliqueront aux navires dont la largeur combinée est comprise entre **81.3 mètres** et **96 mètres** :

La nouvelle ligne directrice de gestion des rencontres des navires est implantée à titre de projet pilote pour une période d'essai maximale de 36 mois. Des ajustements aux directives pourront être apportés en consultation avec les intervenants au cours de cette période d'essai.

Après la période d'essai, le Comité permanent de sécurité à la navigation procédera à une évaluation des lignes directrices temporaires de cet avis afin de proposer un cadre de gestion et/ou règlementaire pour la mise en place des règles concernant le transit des navires dans l'ensemble du Secteur de la Traverse du Nord.

Application :

1. Les rencontres entre deux (2) navires dont la largeur combinée est égale ou supérieure à 81.3 mètres sont **interdites** dans le chenal navigable de la Traverse du Nord entre les bouées K-132 et K-136 et entre les bouées K-92 et K-112.

2. La rencontre entre deux (2) navires dont la largeur combinée est comprise entre 81.3 mètres et 96 mètres pourrait être permise entre les bouées K-112 et K-132 à condition que les exigences minimales suivantes soient respectées :

   - La visibilité est de 5 mn ou plus afin que les pilotes puissent évaluer visuellement l'approche entre les deux navires;
   - Les vents sont de 25 nœuds ou moins entre les bouées K-112 et K-132.
   - Une marge de manœuvrabilité/sécurité minimale selon la table de DSQ en vigueur est conservée.
   - Les données en temps réel du marégraphe de St- François (IO) sont disponibles;

   Le pilote a la responsabilité de s'assurer que toutes ces exigences minimales sont satisfaites et qu'il n'y a aucun risque à la sécurité avant de procéder à une rencontre d'autres navires dans le tronçon entre les bouées K-112 et K-132.

3. Coordination des rencontres :

   - L'officier des SCTM fournira l'information concernant le trafic maritime en temps opportun afin que les pilotes puissent prendre les arrangements nécessaires pour respecter les lignes directrices de rencontre des navires.
   - Les navires concernés aviseront l'officier des SCTM des arrangements qui auront été pris afin d'en aviser le trafic pertinent.

   Si la largeur d'un des deux navires dépasse 50 mètres, avec une largeur combinée ne dépassant pas 96 mètres, une gestion plus rigoureuse des conditions de passage devra être faite par l'équipe de passerelle et le pilote.

Directives concernant les rencontres

- Afin d'assurer des passages sécuritaires, les lieux de rencontre sont évalués et déterminés par les pilotes.
- La CPBSL devra fournir un rapport de rencontre aux autorités de la GCC et de TC dans les 10 jours suivant la rencontre. Ce rapport devra décrire la condition des navires, les conditions de passage, les facteurs environnementaux, les conditions de manœuvre et tout commentaire pertinent sur le comportement des navires lors de la rencontre.
- Les facteurs à considérer par les pilotes afin d'évaluer les risques lors de rencontres sont les suivants, et ce en toute saison :
  - ***Navigation de nuit.*** **En toute saison.** La noirceur rend plus difficile l'évaluation des distances, l'arrière-plan lumineux peut être confondu avec les feux de navigation du navire et avec les aides à la navigation. De plus, en saison hivernale les balises sont moins nombreuses et non lumineuses.

- ***Visibilité.*** Lors des rencontres la visibilité doit être de 5 mn ou plus pour que les pilotes puissent évaluer visuellement l'approche entre les deux navires. Les pilotes doivent prendre en considération que la visibilité théorique (disponibilité de 75%) des aides à la navigation est de 4,3 milles nautiques et que les bouées peuvent être cachées sous le couvert de glace.

- ***Force et direction des vents.*** Sous certaines conditions de charge du navire, la direction et la vélocité des vents peuvent influencer la manœuvre du navire.

- ***Distance de manœuvre.*** Le pilote doit s'assurer qu'il a une distance suffisante pour terminer sa manœuvre et rétablir le cap.

- ***Trafic maritime.*** Le pilote doit s'assurer qu'il n'y a pas d'autres navires en situation de manœuvre de rencontre dans la zone en plus de considérer la navigation de plaisance et autres activités nautiques. Toute entente de manœuvre qui s'écarte du présent avis doit être communiquée au centre SCTM.

- ***Caractéristiques du navire.*** Le pilote doit s'assurer que les caractéristiques de manœuvre du navire ainsi que la distance entre les navires soient adéquates afin de contrer les effets d'interaction entre ceux-ci.

- ***Opérations de remorquage et de dragage.*** L'officier des SCTM doit fournir les informations sur les opérations de remorquage et de dragage en cours afin que le pilote puisse évaluer adéquatement la situation et planifier son passage. À la demande du pilote, les opérations de dragage devront être interrompues pour assurer un passage sécuritaire.

- ***Caractéristiques du chenal.*** Le pilote doit prendre en considération la configuration du chenal, le type de fond, les courants et les marées.

- ***Vitesse de rencontre***. En tout temps, la vitesse des navires devra permettre d'avoir un DSQ conforme aux normes de DSQ en vigueur sachant que lors des rencontres de navires, le squat est significativement augmenté. Une vitesse sécuritaire adaptée aux conditions et à l'évaluation du pilote est obligatoire lors des rencontres.

- Toute autre circonstance pouvant affecter la sécurité de la navigation.

Autres considérations :

- La priorité pour s'engager dans la Traverse du Nord sera accordée au navire à fort tirant d'eau qui quitte le mouillage de St-Jean en descendant.

Navigation dans les glaces

- Le Président de la CPBSL doit coordonner l'heure de départ des navires avec le bureau des glaces en évaluant les risques associés aux conditions de glaces.

- Les navires doivent s'assurer d'avoir des conditions favorables avant de s'engager dans le secteur de la Traverse du Nord, conformément aux avis ou directives du bureau des glaces (GCC). Pour cela, les conditions suivantes devront être respectées :

  - Pour un navire montant à destination de la Traverse du Nord, à la hauteur de l'Île-Blanche, le pilote communiquera au bureau des glaces de la GCC son heure prévue d'arrivée à la bouée K-92 ainsi que le comportement du navire dans les glaces en vue de déterminer si les conditions actuelles peuvent causer des problèmes au navire et à la navigation lors du transit du navire.

  - Avant qu'un navire ne quitte son poste à destination de la Traverse du Nord, le pilote de la CPBSL affecté au navire doit contacter le bureau des glaces afin de lui permettre d'évaluer les conditions et de déterminer si elles peuvent causer un problème au navire et à la navigation lors du transit du navire.

- Les navires dont les conditions mécaniques et opérationnelles ne semblent pas assurer un passage sécuritaire dans les glaces ne pourront s'engager dans la Traverse du Nord aussi longtemps que ces conditions persistent.

- En présence de glace, les rencontres de jour devront en tout temps être favorisées pour atténuer les risques associés à la navigation de nuit en présence de glace.

Note : En appliquant les présentes lignes directrices, il est entendu que le pilote et l'équipe à la passerelle doivent tenir compte de tous les dangers de la navigation, des risques d'abordage ainsi que de toutes les circonstances particulières, ainsi que des limites d'utilisation des navires en cause qui pourraient les obliger à s'écarter des présentes mesures pour éviter un danger immédiat. Dans un tel cas de dérogation, ou de tout autre incident ou situation, le pilote devra aviser l'officier des SCTM qui retransmettra l'information aux autres usagers de la voie navigable.

***506 PARC MARIN DU SAGUENAY – SAINT-LAURENT - PROTECTION DU BÉLUGA : ZONE DE RALENTISSEMENT À L'EMBOUCHURE DU FJORD DU SAGUENAY ET ZONE INTERDITE À BAIE SAINTE-MARGUERITE.**

Le parc marin du Saguenay – Saint-Laurent et sa périphérie sont au cœur de l'habitat essentiel estival des bélugas, une espèce en voie de disparition. Dans les limites du parc marin, des mesures de protection des mammifères marins s'appliquent en vertu du *Règlement sur les activités en mer dans le parc marin du Saguenay – Saint-Laurent*. Cependant, les lieux importants d'alimentation, de naissance et d'élevage des jeunes bélugas requièrent une protection accrue pour assurer le rétablissement de cette espèce. Le fjord du Saguenay, entre l'embouchure et la baie Sainte-Marguerite, fait partie des endroits les plus utilisés par les femelles et les jeunes bélugas entre mai et octobre. L'embouchure du Saguenay est reconnue pour être une aire d'alimentation et la Baie Sainte-Marguerite comme un lieu de naissance et d'élevage.

Pour prévenir les collisions avec les bélugas, une zone de ralentissement obligatoire à 15 nœuds est en vigueur du 1er mai au 31 octobre à l'embouchure du Saguenay. Pour assurer la quiétude des femelles et des jeunes durant la période critique des naissances, l'accès à la baie Sainte-Marguerite est interdit aux embarcations du 21 juin au 21 septembre, sauf pour les autorisations spéciales (voir description ci-dessous).

Pour des raisons de sécurité, ces mesures ne s'appliquent pas la marine marchande (voir l'avis « Parc marin du Saguenay–Saint-Laurent et eaux avoisinantes – Protection des baleines » dans l'édition mensuelle des *Avis aux navigateurs* pour les mesures de protection volontaires dans l'estuaire du Saint-Laurent de mai à octobre). Une vigilance accrue est cependant recommandée à tous les navigateurs entre l'embouchure et la Baie Sainte-Marguerite pour la protection du béluga.

Pour plus d'informations sur le parc marin du Saguenay – Saint-Laurent, voir l'avis 5C de *l'Édition annuelle des Avis aux navigateurs 2018* ou visitez : http://parcmarin.qc.ca.

MESURES DE PROTECTION RÈGLEMENTAIRES SOMMAIRES - BÉLUGA

Ensemble du territoire du parc marin : Lorsque des bélugas sont à moins d'un demi-mille marin (926 mètres) d'une embarcation motorisée, il est obligatoire de maintenir une vitesse entre 5 et 10 nœuds. Toutes les embarcations, y compris celles à propulsion humaine (kayak et canot), doivent continuer de circuler en maintenant son cap. Toutes les embarcations doivent maintenir une distance minimale de 400 mètres des bélugas en tout temps. Pour plus d'information sur le règlement consultez : http://parcmarin.qc.ca/proteger/#reglement

Embouchure du Saguenay (Figure 1) - Zone de ralentissement (aire hachurée jaune) : La vitesse maximale dans l'embouchure du Saguenay entre les bouées S7 et S8 et les quais des traversiers entre Baie Sainte-Catherine et Tadoussac est de 15 nœuds du 1er mai au 31 octobre.

Baie Sainte-Marguerite (Figure 2) - Zone interdite (aire rouge) : Du 21 juin au 21 septembre, les embarcations ne doivent pas pénétrer dans la zone rouge, qui suit une ligne entre le cap Nord-Ouest et le Cap Sainte-Marguerite.

Une autorisation spéciale est accordée uniquement aux kayaks, canots et aux pêcheurs récréatifs qui doivent circuler sans arrêt le long d'un couloir longeant la rive à moins de 10 mètres dans les secteurs peu profonds à l'intérieur de la baie.

MESURES DE PROTECTION VOLONTAIRES

Secteur Baie Sainte-Marguerite - Zone de transit (aire hachurée jaune) : Du 21 juin au 21 septembre, il est recommandé aux embarcations motorisées de naviguer sans arrêt dans cette zone à une vitesse entre 5 et 10 nœuds.

Cette zone de transit vise à favoriser le respect du *Règlement sur les activités en mer dans le parc marin du Saguenay – Saint-Laurent*, car les bélugas sont régulièrement présents dans le secteur de la Baie Sainte-Marguerite.

INFORMATION

Tous incidents, dont les collisions avec les baleines, doivent être signalés sans délai au 1-866-508-9888. Pour toute autre situation concernant un mammifère marin mort ou en difficulté, contactez le réseau d'urgence au 1-877-722-5346 ou le canal 16.

Figure 1

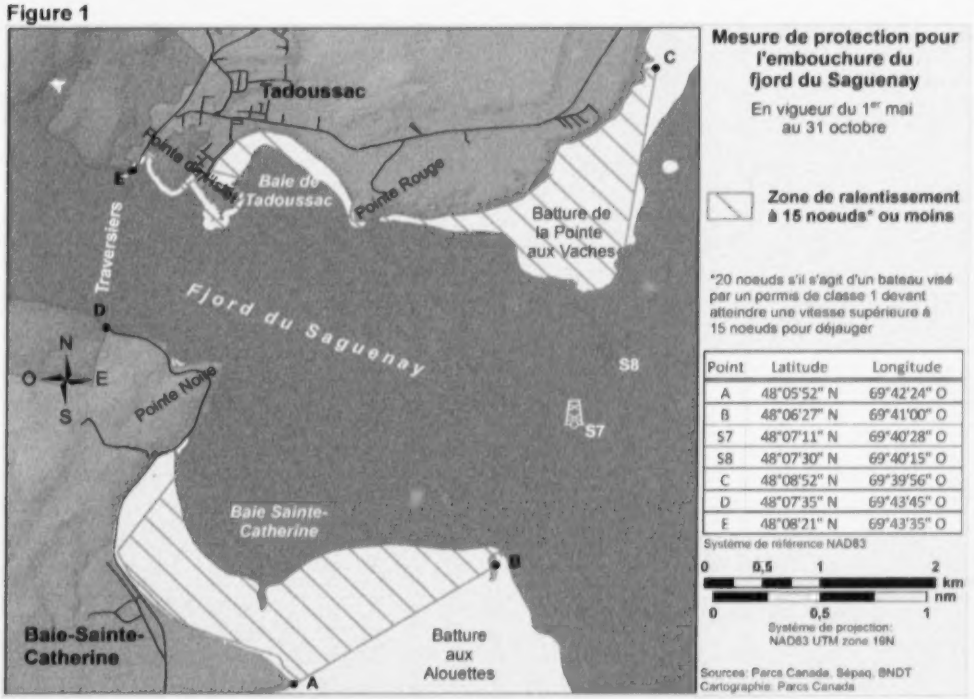

Figure 2

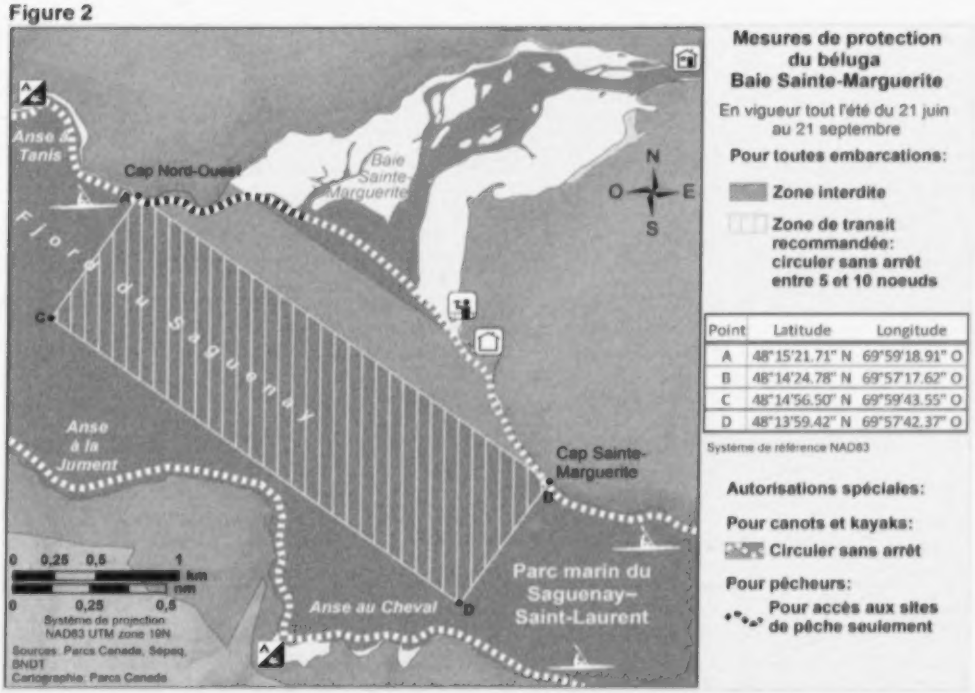

***507(P) PLANS: BAIE DES CHALEURS / CHALEUR BAY: CÔTE SUD / SOUTH SHORE – FEUX D'ALIGNEMENT À ÊTRE SUPPRIMÉS**

Référence Carte : 4920

La Garde côtière canadienne propose de supprimer en permanence les aides à la navigation suivantes :

Le feu antérieur de Carron Point – alignement (LF 1331) (47° 39' 06.5"N 065° 37' 23.4"W)
Le feu postérieur de Carron Point – alignement (LF 1332) (208°22' 527.5 m du feu antérieur)

Tous les navigateurs et toutes les personnes concernées sont priées de présenter leurs observations avant le 25 août 2018, soit dans les trois mois suivant la date de publication initiale du 25 mai 2018, à :

Surintendante, Renee Pope
Aides à la navigation et Voies navigables
Garde côtière canadienne
Case postale 5667
St. John's NL A1C 5X1
Téléphone : (709) 772-2800
Courriel : renee.pope@dfo-mpo.gc.ca

Ces observations devront exposer les faits sur lesquels elles reposent et donner à l'appui les renseignements ayant trait à la sécurité, au commerce et aux biens publics.

(G2018-045P, 046P)

***508(T) CAP DE LA TÊTE AU CHIEN AU/TO CAP AUX OIES – ZONE D'EXCLUSION COMPLÈTE**

Référence Carte : 1234

Une zone d'exclusion complète applicable à tous les types d'embarcations sera en vigueur du 1er juin 2018 00h00TL jusqu'au 10 juin 2018 à 23h00TL. Plusieurs navires et embarcations de la Garde côtière canadienne, de la Gendarmerie Royale du Canada et de la Sûreté du Québec seront sur place pour maintenir le périmètre de sécurité. Un système de balisage temporaire avec bouées d'avertissement jaunes sera également en place pour délimiter le périmètre. Il est strictement interdit d'entrer ou de s'approcher de la zone d'exclusion délimitée par les coordonnées suivantes :

1. Pointe Jureux
2. 47° 32.8'N 070°10.6'W
3. 47° 33' 44.64"N 070° 09' 11.92"W
4. 47° 35' 04.28"N 070° 07' 49.26"W
5. 47° 36' 23.91"N 070° 06' 26.59"W
6. 47° 37' 43.47"N 070° 05' 03.88"W
7. 47° 39' 03.10"N 070° 03' 41.08"W
8. Ville de Cap-à-l'Aigle

Dû au grand nombre d'embarcations de toutes sortes, les navigateurs sont priés de faire preuve d'extrême vigilance dans le secteur. Prudence.

Zone d'exclusion (Bouées d'avertissement jaunes)		
	Latitude	Longitude
Pointe Jureux	47° 32' 23.98"N	070° 12' 06.90"W
Bouée 1	47° 32.8' N	070° 10.6' W
Bouée 2	47° 33' 44.64"N	070° 09' 11.92"W
Bouée 3	47° 35' 04.28"N	070° 07' 49.26"W
Bouée 4	47° 36' 23.91"N	070° 06' 26.59"W
Bouée 5	47° 37' 43.47"N	070° 05' 03.88"W
Bouée 6	47° 39' 03.10"N	070° 03' 41.08"W
Ville de Cap-à-l'Aigle	47° 40' 01.11"N	070° 05' 52.70"W

(AVNAV Q0656/18)

***509(T) TORONTO HARBOUR – OPÉRATIONS DE CONSTRUCTION**

Référence Carte : 2085

Opérations de construction en cours du 27 avril au 31 décembre 2018 au nord du quai Essroc, le long du chenal Keating.

Les navigateurs sont priés de rester à l'écart de la zone de construction et de suivre les directives de l'unité marine du Service de police de Toronto.

(AVNAV C530/18)

***510(T) TORONTO HARBOUR – ZONE DE CONSTRUCTION INSTALLÉE**

Référence : Avis 112(T)/18 est annulé.

Référence Carte : 2085

15 bouées temporaires, indiquées avec du ruban réfléchissant marquant une zone de construction, seront installées dans l'arrière-port de Toronto après le 15 décembre 2017 et seront en place jusqu'au 30 juillet 2018.

Les bouées seront placées dans les positions suivantes :

43° 38' 39.87"N 079° 21' 27.61"W
43° 38' 40.34"N 079° 21' 28.14"W
43° 38' 40.51"N 079° 21' 28.95"W
43° 38' 40.58"N 079° 21' 29.82"W
43° 38' 41.03"N 079° 21' 30.45"W
43° 38' 41.66"N 079° 21' 30.63"W
43° 38' 42.29"N 079° 21' 30.46"W
43° 38' 42.87"N 079° 21' 30.05"W
43° 38' 43.30"N 079° 21' 29.40"W
43° 38' 43.49"N 079° 21' 28.56"W
43° 38' 43.62"N 079° 21' 27.68"W
43° 38' 43.68"N 079° 21' 26.80"W
43° 38' 43.54"N 079° 21' 25.93"W
43° 38' 43.55"N 079° 21' 25.05"W
43° 38' 43.83"N 079° 21' 24.27"W

Les navigateurs sont priés de rester à l'écart de la zone de construction et de suivre les directives de l'unité marine du Service de police de Toronto.

(AVNAV C3029/17, C679/18)

***511(T) TORONTO HARBOUR – DÉCHARGEMENT DANS UNE ZONE DE CONSTRUCTION**

Référence : Avis 211(T)/18 est annulé.

Référence Carte : 2085

Déchargement de livraisons de pierre par un vraquier auto-déchargeur ayant lieu du 9 mai jusqu'au 30 juillet 2018 dans la zone de construction marquée par des bouées, et située entre le quai 35 et le chenal Keating.

Les navigateurs sont priés de rester à l'écart de la zone de construction.

Veuillez vous référer à l'avis *510(T)/18, pour les coordonnées exactes des bouées marquant la zone de construction.

(AVNAV C679/18)

***512(T) TORONTO HARBOUR – OPÉRATIONS DE FORAGE**

Référence Carte : 2085

Opérations de forage ayant lieu dans l'arrière-port adjacent au chenal Keating et dans la Rivière Don entre le 14 mai et le 30 octobre 2018. Plateforme de forage et chaland sur place.

Les navigateurs sont priés de faire preuve de prudence dans le secteur.

(AVNAV C744/18)

***513 EAST RIVER OF PICTOU: INDIAN CROSS POINT TO / À TRENTON AND NEW GLASGOW – BOUÉE NON LUMINEUSE ENLEVÉE EN PERMANENCE**

Référence : Avis 1107(P)/17 est annulé (Carte 4443).

(G2018-042)

***514 SOURIS HARBOUR AND APPROACHES / ET LES APPROCHES – BOUÉE NON LUMINEUSE ENLEVÉE EN PERMANENCE**

Référence : Avis 1204(P)/17 est annulé (Carte 4419).

(G2018-047)

***515 RENEWS HARBOUR TO/À MOTION BAY – BOUÉE N'ÉTANT PLUS PROPOSÉE À ÊTRE ENLEVÉE**

Référence : Avis 414(P)/18 est annulé (Carte 4845).

(N2018-026)

1221 - Pointe de Moisie à/to Île du Grand Caoui - Nouvelle édition - 27-FÉVR-2015 - NAD 1983
18-MAI-2018
LNM/D: 29-SEPT-2017

Porter	une profondeur de 9 mètres 5 décimètres (Voir la Carte n° 1, I10) Cet avis touche la Carte Électronique de Navigation: CA379028, CA579047	50°01'12.6"N 066°48'25.0"W *MPO(6409786-01)*
Porter	une profondeur de 9 mètres 5 décimètres (Voir la Carte n° 1, I10) Cet avis touche la Carte Électronique de Navigation: CA379028, CA579047	50°00'53.0"N 066°48'25.6"W *MPO(6409786-02)*
Rayer	la profondeur de 10 mètres 4 decimètres (Voir la Carte n° 1, I10) Cet avis touche la Carte Électronique de Navigation: CA379028, CA579047	50°00'00.7"N 066°50'15.7"W *MPO(6409786-03)*
Porter	une profondeur de 9 mètres 9 décimètres (Voir la Carte n° 1, I10) Cet avis touche la Carte Électronique de Navigation: CA379028, CA579047	50°00'00.9"N 066°50'15.5"W *MPO(6409786-04)*
Rayer	la profondeur de 13 mètres 7 décimètres (Voir la Carte n° 1, I10) Cet avis touche la Carte Électronique de Navigation: CA379028	50°01'08.3"N 066°47'57.6"W *MPO(6409786-09)*
Porter	une profondeur de 12 mètres 8 décimètres (Voir la Carte n° 1, I10) Cet avis touche la Carte Électronique de Navigation: CA379028	50°01'10.2"N 066°47'56.6"W *MPO(6409786-10)*

1226 - Port-Cartier - Nouvelle édition - 19-FÉVR-2010 - NAD 1983
18-MAI-2018
LNM/D: 16-SEPT-2016

Porter	une profondeur de 9 mètres 5 décimètres (Voir la Carte n° 1, I10) Cet avis touche la Carte Électronique de Navigation: CA379028, CA579047	50°01'12.6"N 066°48'25.0"W *MPO(6409786-01)*
Porter	une profondeur de 9 mètres 5 décimètres (Voir la Carte n° 1, I10) Cet avis touche la Carte Électronique de Navigation: CA379028, CA579047	50°00'53.0"N 066°48'25.6"W *MPO(6409786-02)*
Rayer	la profondeur de 10 mètres 4 décimètres (Voir la Carte n° 1, I10) Cet avis touche la Carte Électronique de Navigation: CA379028, CA579047	50°00'00.7"N 066°50'15.7"W *MPO(6409786-03)*
Porter	une profondeur de 9 mètres 9 décimètres (Voir la Carte n° 1, I10) Cet avis touche la Carte Électronique de Navigation: CA379028, CA579047	50°00'00.9"N 066°50'15.5"W *MPO(6409786-04)*

Rayer	la profondeur de 12 mètres 1 décimètre (Voir la Carte n° 1, I10) Cet avis touche la Carte Électronique de Navigation: CA579047	50°01'32.0"N 066°47'13.8"W *MPO(6409786-05)*
Porter	une profondeur de 11 mètres 4 décimètres (Voir la Carte n° 1, I10) Cet avis touche la Carte Électronique de Navigation: CA579047	50°01'31.9"N 066°47'13.8"W *MPO(6409786-06)*
Rayer	la profondeur de 11 mètres 5 décimètres (Voir la Carte n° 1, I10) Cet avis touche la Carte Électronique de Navigation: CA579047	50°00'53.9"N 066°48'48.0"W *MPO(6409786-11)*
Porter	une profondeur de 9 mètres 8 décimètres (Voir la Carte n° 1, I10) Cet avis touche la Carte Électronique de Navigation: CA579047	50°00'53.9"N 066°48'48.3"W *MPO(6409786-12)*
Rayer	la profondeur de 12 mètres 3 décimètres (Voir la Carte n° 1, I10) Cet avis touche la Carte Électronique de Navigation: CA579047	50°00'54.4"N 066°48'51.3"W *MPO(6409786-13)*
Porter	une profondeur de 11 mètres 3 décimètres (Voir la Carte n° 1, I10) Cet avis touche la Carte Électronique de Navigation: CA579047	50°00'55.2"N 066°48'50.7"W *MPO(6409786-14)*
Porter	un feu privé F Bu(Priv) (Voir la Carte n° 1, P1) Cet avis touche la Carte Électronique de Navigation: CA579047	50°00'53.5"N 066°48'49.5"W *(Q2018031) MPO(6409805-01)*

1313 - Batiscan au/to Lac Saint-Pierre - Nouvelle édition - 03-NOV-2017 - NAD 1983
11-MAI-2018

Rayer	la profondeur de 12 mètres 0 décimètre (Voir la Carte n° 1, I10) Cet avis touche la Carte Électronique de Navigation: CA479014	46°18'42.6"N 072°33'15.7"W *MPO(6409843-01)*
Porter	une profondeur de 11 mètres 4 décimètres (Voir la Carte n° 1, I10) Cet avis touche la Carte Électronique de Navigation: CA479014	46°18'39.0"N 072°33'16.9"W *MPO(6409843-02)*
Rayer	la profondeur de 5 mètres 1 décimètre (Voir la Carte n° 1, I10) Cet avis touche la Carte Électronique de Navigation: CA479014	46°26'21.1"N 072°19'41.4"W *MPO(6409843-03)*
Porter	une profondeur de 4 mètres 9 décimètres (Voir la Carte n° 1, I10) Cet avis touche la Carte Électronique de Navigation: CA479014	46°26'21.2"N 072°19'39.3"W *MPO(6409843-04)*

Rayer	la profondeur de 10 mètres 9 décimètres (Voir la Carte n° 1, I10) Cet avis touche la Carte Électronique de Navigation: CA479014	46°26'12.1"N 072°18'57.5"W
		MPO(6409843-05)
Porter	une profondeur de 10 mètres 3 décimètres (Voir la Carte n° 1, I10) Cet avis touche la Carte Électronique de Navigation: CA479014	46°26'11.5"N 072°18'57.8"W
		MPO(6409843-06)
Porter	une profondeur de 8 mètres 1 décimètre (Voir la Carte n° 1, I10) Cet avis touche la Carte Électronique de Navigation: CA479014	46°29'16.1"N 072°14'21.7"W
		MPO(6409843-07)

1314 - Donnacona à/to Batiscan - Nouvelle édition - 06-OCT-2017 - NAD 1983
11-MAI-2018

Rayer	la profondeur de 3 mètres 8 décimètres (Voir la Carte n° 1, I10) Cet avis touche la Carte Électronique de Navigation: CA479017	46°31'48.5"N 072°10'59.4"W
		MPO(6409793-01)
Porter	une profondeur de 3 mètres 5 décimètres (Voir la Carte n° 1, I10) Cet avis touche la Carte Électronique de Navigation: CA479017	46°31'48.4"N 072°10'59.5"W
		MPO(6409793-02)
Porter	une profondeur de 8 mètres 7 décimètres (Voir la Carte n° 1, I10) Cet avis touche la Carte Électronique de Navigation: CA479017	46°32'41.9"N 072°09'47.2"W
		MPO(6409793-03)
Porter	une profondeur de 1 mètre 9 décimètres (Voir la Carte n° 1, I10) Cet avis touche la Carte Électronique de Navigation: CA479017	46°33'37.3"N 072°07'38.6"W
		MPO(6409793-04)
Porter	une profondeur de 9 mètres 9 décimètres (Voir la Carte n° 1, I10) Cet avis touche la Carte Électronique de Navigation: CA479017	46°39'08.9"N 071°45'56.1"W
		MPO(6409803-01)
Rayer	la profondeur de 13 mètres 1 décimètre (Voir la Carte n° 1, I10) Cet avis touche la Carte Électronique de Navigation: CA479017	46°38'23.0"N 071°42'57.4"W
		MPO(6409803-02)
Porter	une profondeur de 12 mètres 7 décimètres (Voir la Carte n° 1, I10) Cet avis touche la Carte Électronique de Navigation: CA479017	46°38'22.9"N 071°42'58.6"W
		MPO(6409803-03)
Rayer	la profondeur de 13 mètres 1 décimètre (Voir la Carte n° 1, I10) Cet avis touche la Carte Électronique de Navigation: CA479017	46°38'23.3"N 071°42'30.8"W
		MPO(6409803-04)

Porter	une profondeur de 12 mètres 8 décimètres (Voir la Carte n° 1, I10) Cet avis touche la Carte Électronique de Navigation: CA479017	46°38'24.8"N 071°42'32.3"W
		MPO(6409803-05)
Rayer	la profondeur de 12 mètres 6 décimètres (Voir la Carte n° 1, I10) Cet avis touche la Carte Électronique de Navigation: CA479017	46°38'30.1"N 071°41'55.7"W
		MPO(6409803-06)
Porter	une profondeur de 12 mètres 3 décimètres (Voir la Carte n° 1, I10) Cet avis touche la Carte Électronique de Navigation: CA479017	46°38'30.8"N 071°41'53.8"W
		MPO(6409803-07)
Porter	une profondeur de 8 mètres 1 décimètre (Voir la Carte n° 1, I10) Cet avis touche la Carte Électronique de Navigation: CA479014	46°29'16.1"N 072°14'21.7"W
		MPO(6409843-07)
Rayer	la profondeur de 11 mètres 8 décimètres (Voir la Carte n° 1, I10) Cet avis touche la Carte Électronique de Navigation: CA479017	46°35'05.2"N 072°01'20.4"W
		MPO(6409843-08)
Porter	une profondeur de 11 mètres 3 décimètres (Voir la Carte n° 1, I10) Cet avis touche la Carte Électronique de Navigation: CA479017	46°35'05.8"N 072°01'21.1"W
		MPO(6409843-09)
Rayer	la profondeur de 7 mètres 1 décimètre (Voir la Carte n° 1, I10) Cet avis touche la Carte Électronique de Navigation: CA479017	46°35'22.5"N 072°00'48.9"W
		MPO(6409843-10)
Porter	une profondeur de 6 mètres 3 décimètres (Voir la Carte n° 1, I10) Cet avis touche la Carte Électronique de Navigation: CA479017	46°35'23.0"N 072°00'48.5"W
		MPO(6409843-11)

1315 - Québec à/to Donnacona - Nouvelle édition - 27-AVR-2012 - NAD 1983
11-MAI-2018 LNM/D. 23-MARS-2018

Rayer	la profondeur de 13 mètres 1 décimètre (Voir la Carte n° 1, I10) Cet avis touche la Carte Électronique de Navigation: CA479017	46°38'23.0"N 071°42'57.4"W
		MPO(6409803-02)
Porter	une profondeur de 12 mètres 7 décimètres (Voir la Carte n° 1, I10) Cet avis touche la Carte Électronique de Navigation: CA479017	46°38'22.9"N 071°42'58.6"W
		MPO(6409803-03)
Rayer	la profondeur de 13 mètres 1 décimètre (Voir la Carte n° 1, I10) Cet avis touche la Carte Électronique de Navigation: CA479017	46°38'23.3"N 071°42'30.8"W
		MPO(6409803-04)

Porter	une profondeur de 12 mètres 8 décimètres (Voir la Carte n° 1, I10) Cet avis touche la Carte Électronique de Navigation: CA479017	46°38'24.8"N 071°42'32.3"W
		MPO(6409803-05)
Rayer	la profondeur de 12 mètres 6 décimètres (Voir la Carte n° 1, I10) Cet avis touche la Carte Électronique de Navigation: CA479017	46°38'30.1"N 071°41'55.7"W
		MPO(6409803-06)
Porter	une profondeur de 12 mètres 3 décimètres (Voir la Carte n° 1, I10) Cet avis touche la Carte Électronique de Navigation: CA479017	46°38'30.8"N 071°41'53.8"W
		MPO(6409803-07)

1431 - Canal de Beauharnois - Nouvelle édition - 26-DÉC-2014 - NAD 1983
25-MAI-2018 LNM/D. 31-JUIL-2015

Rayer	la bouée espar jaune, "Priv" (Voir la Carte n° 1, QI) Cet avis touche la Carte Électronique de Navigation: CA473300	45°12'34.7"N 074°12'32.9"W
		MPO(6604393-01)

1432 - Lac Saint-François/Lake St. Francis A-B - Nouvelle édition - 26-DÉC-2014 - WGS84
25-MAI-2018 LNM/D. 31-JUIL-2015

Rayer	la bouée espar jaune, "Priv" (Voir la Carte n° 1, QI) Cet avis touche la Carte Électronique de Navigation: CA473300	45°12'34.7"N 074°12'32.9"W
		MPO(6604393-01)

2100 - Lake Erie / Lac Érié - Nouvelle édition - 25-DÉC-1998 - NAD 1983
04-MAI-2018 LNM/D. 01-AVR-2016

Rayer	la cheminée (Chys) (Voir la Carte n° 1, E22) Cet avis touche la Carte Électronique de Navigation: CA273094, CA373093, CA473305, CA573306	42°47'50.5"N 080°02'57.0"W
		MPO(6604391-01)

2120 - Niagara River to/à Long Point - Nouvelle édition - 15-AVR-2005 - NAD 1983
04-MAI-2018 LNM/D. 01-AVR-2016

Rayer	la cheminée (205) (Voir la Carte n° 1, E22) Cet avis touche la Carte Électronique de Navigation: CA273094, CA373093, CA473305, CA573306	42°47'48.5"N 080°03'10.8"W
		MPO(6604391-02)
Rayer	la cheminée (Chys) (Voir la Carte n° 1, E22) Cet avis touche la Carte Électronique de Navigation: CA273094, CA373093, CA473305, CA573306	42°47'51.0"N 080°03'00.0"W
		MPO(6604391-03)

4023 - Northumberland Strait / Détroit de Northumberland - Nouvelle édition - 27-DÉC-2002 - NAD 1983
11-MAI-2018 LNM/D. 23-MARS-2018

Rayer la station d'embarquement de pilotes 46°31'30.0"N 064°32'00.0"W
(Voir la Carte n° 1, T1.1)
Cet avis touche la Carte Électronique de Navigation: CA276286, CA376076
MPO(6308253-01)

Rayer la station d'embarquement de pilotes 46°17'10.0"N 064°25'10.0"W
(Voir la Carte n° 1, T1.1)
Cet avis touche la Carte Électronique de Navigation: CA276286, CA376076
MPO(6308253-02)

4386 - St. Margaret's Bay - Nouvelle édition - 16-JUIL-2004 - NAD 1983
04-MAI-2018 LNM/D. 30-MARS-2018

Remplacer SUR CERTAINS EXEMPLAIRES 44°26'22.1"N 063°45'48.0"W
la profondeur de 11 mètres, 3 décimètres par une profondeur de 1 mètre, 2 décimètres
(Voir la Carte n° 1, I10)
Cet avis touche la Carte Électronique de Navigation: CA476195
MPO(6307885-01)

Porter SUR CERTAINS EXEMPLAIRES 44°26'11.4"N 063°45'56.5"W
une profondeur de 4 mètres, 9 décimètres
(Voir la Carte n° 1, I10)
Cet avis touche la Carte Électronique de Navigation: CA476195
MPO(6307885-02)

Porter SUR CERTAINS EXEMPLAIRES 44°26'18.8"N 063°46'19.3"W
une profondeur de 0 mètre, 7 décimètres
(Voir la Carte n° 1, I10)
Cet avis touche la Carte Électronique de Navigation: CA476195
MPO(6307885-03)

Porter SUR CERTAINS EXEMPLAIRES 44°26'29.3"N 063°46'32.7"W
une profondeur de 8 mètres, 3 décimètres
(Voir la Carte n° 1, I10)
Cet avis touche la Carte Électronique de Navigation: CA476195
MPO(6307885-04)

Porter SUR CERTAINS EXEMPLAIRES 44°26'49.3"N 063°46'54.9"W
une roche qui couvre et découvre, avec sonde découvrante de 0 mètre, 4 décimètres
(Voir la Carte n° 1, I10, K11)
Cet avis touche la Carte Électronique de Navigation: CA476195
MPO(6307885-05)

Porter SUR CERTAINS EXEMPLAIRES 44°26'50.5"N 063°47'07.4"W
une profondeur de 2 mètres, 1 décimètre
(Voir la Carte n° 1, I10)
Cet avis touche la Carte Électronique de Navigation: CA476195
MPO(6307885-06)

Porter SUR CERTAINS EXEMPLAIRES 44°29'33.5"N 063°46'14.7"W
une profondeur de 3 mètres
(Voir la Carte n° 1, I10)
Cet avis touche la Carte Électronique de Navigation: CA476195
MPO(6307885-07)

Porter	SUR CERTAINS EXEMPLAIRES une profondeur de 2 mètres, 4 décimètres (Voir la Carte n° 1, I10) Cet avis touche la Carte Électronique de Navigation: CA476195	44°31'27.9"N 063°47'32.6"W *MPO(6307885-08)*
Remplacer	SUR CERTAINS EXEMPLAIRES la profondeur de 5 mètres, 2 décimètres par une profondeur de 1 mètre, 8 décimètres (Voir la Carte n° 1, I10) Cet avis touche la Carte Électronique de Navigation: CA476195	44°32'02.5"N 063°47'36.4"W *MPO(6307885-09)*
Remplacer	SUR CERTAINS EXEMPLAIRES la profondeur de 7 mètres, 6 décimètres par une profondeur de 3 mètres, 3 décimètres (Voir la Carte n° 1, I10) Cet avis touche la Carte Électronique de Navigation: CA476195	44°31'49.5"N 063°47'53.6"W *MPO(6307885-10)*
Remplacer	SUR CERTAINS EXEMPLAIRES la profondeur de 6 mètres, 1 décimètre avec une roche qui couvre et découvre, avec sonde découvrante de 0 mètre, 4 décimètres (Voir la Carte n° 1, I10, K11) Cet avis touche la Carte Électronique de Navigation: CA476195	44°31'35.7"N 063°48'11.0"W *MPO(6307885-11)*
Porter	SUR CERTAINS EXEMPLAIRES une profondeur de 2 mètres, 9 décimètres (Voir la Carte n° 1, I10) Cet avis touche la Carte Électronique de Navigation: CA476195	44°31'13.4"N 063°49'48.2"W *MPO(6307885-12)*
Porter	SUR CERTAINS EXEMPLAIRES une profondeur de 2 mètres, 2 décimètres (Voir la Carte n° 1, I10) Cet avis touche la Carte Électronique de Navigation: CA476195	44°31'17.2"N 063°50'02.6"W *MPO(6307885-13)*
Remplacer	SUR CERTAINS EXEMPLAIRES la profondeur de 15 mètres, 5 décimètres par une profondeur de 6 mètres, 3 décimètres (Voir la Carte n° 1, I10) Cet avis touche la Carte Électronique de Navigation: CA476195	44°30'07.7"N 063°50'08.9"W *MPO(6307885-14)*
Remplacer	SUR CERTAINS EXEMPLAIRES la profondeur de 11 mètres par une profondeur de 6 mètres, 3 décimètres (Voir la Carte n° 1, I10) Cet avis touche la Carte Électronique de Navigation: CA476195	44°29'22.0"N 063°50'23.8"W *MPO(6307885-15)*
Porter	SUR CERTAINS EXEMPLAIRES une profondeur de 4 mètres, 3 décimètres (Voir la Carte n° 1, I10) Cet avis touche la Carte Électronique de Navigation: CA476195	44°29'06.3"N 063°50'48.6"W *MPO(6307885-16)*

Porter	SUR CERTAINS EXEMPLAIRES une profondeur de 3 mètres, 2 décimètres (Voir la Carte n° 1, I10) Cet avis touche la Carte Électronique de Navigation: CA476195	44°29'11.7"N 063°51'00.7"W *MPO(6307885-17)*
Remplacer	SUR CERTAINS EXEMPLAIRES la profondeur de 6 mètres, 1 décimètre avec une roche qui couvre et découvre, avec sonde découvrante de 1 mètre, 1 décimètre (Voir la Carte n° 1, I10, K11) Cet avis touche la Carte Électronique de Navigation: CA476195	44°29'37.1"N 063°52'06.0"W *MPO(6307885-18)*
Rayer	SUR CERTAINS EXEMPLAIRES la profondeur de 5 mètres, 2 décimètres (Voir la Carte n° 1, I10) Cet avis touche la Carte Électronique de Navigation: CA476195	44°30'09.0"N 063°52'42.7"W *MPO(6307885-19)*
Porter	SUR CERTAINS EXEMPLAIRES une profondeur de 0 mètre, 3 décimètres (Voir la Carte n° 1, I10) Cet avis touche la Carte Électronique de Navigation: CA476195	44°30'08.0"N 063°52'44.6"W *MPO(6307885-20)*
Porter	SUR CERTAINS EXEMPLAIRES une profondeur de 1 mètre, 7 décimètres (Voir la Carte n° 1, I10) Cet avis touche la Carte Électronique de Navigation: CA476195	44°29'46.8"N 063°51'57.5"W *MPO(6307885-21)*
Porter	SUR CERTAINS EXEMPLAIRES une profondeur de 4 mètres, 8 décimètres (Voir la Carte n° 1, I10) Cet avis touche la Carte Électronique de Navigation: CA476195	44°29'22.1"N 063°55'13.9"W *MPO(6307885-22)*
Porter	SUR CERTAINS EXEMPLAIRES une profondeur de 4 mètres, 7 décimètres (Voir la Carte n° 1, I10) Cet avis touche la Carte Électronique de Navigation: CA476195	44°29'36.4"N 063°55'19.5"W *MPO(6307885-23)*
Remplacer	SUR CERTAINS EXEMPLAIRES la profondeur de 7 mètres, 3 décimètres par une profondeur de 3 mètres, 1 décimètre (Voir la Carte n° 1, I10) Cet avis touche la Carte Électronique de Navigation: CA476195	44°30'46.7"N 063°57'09.2"W *MPO(6307885-24)*
Porter	SUR CERTAINS EXEMPLAIRES une profondeur de 3 mètres, 8 décimètres (Voir la Carte n° 1, I10) Cet avis touche la Carte Électronique de Navigation: CA476195	44°30'56.3"N 063°56'19.1"W *MPO(6307885-25)*

Porter	SUR CERTAINS EXEMPLAIRES une profondeur de 4 mètres, 4 décimètres (Voir la Carte n° 1, I10) Cet avis touche la Carte Électronique de Navigation: CA476195	44°30'15.2"N 063°56'11.5"W *MPO(6307885-26)*
Porter	SUR CERTAINS EXEMPLAIRES une profondeur de 4 mètres (Voir la Carte n° 1, I10) Cet avis touche la Carte Électronique de Navigation: CA476195	44°31'19.8"N 063°56'39.9"W *MPO(6307885-27)*
Remplacer	SUR CERTAINS EXEMPLAIRES la profondeur de 5 mètres, 2 décimètres par une profondeur de 1 mètre, 8 décimètres (Voir la Carte n° 1, I10) Cet avis touche la Carte Électronique de Navigation: CA476195	44°32'15.3"N 063°57'07.1"W *MPO(6307885-28)*
Remplacer	SUR CERTAINS EXEMPLAIRES la profondeur de 6 mètres, 7 décimètres par une profondeur de 1 mètre, 9 décimètres (Voir la Carte n° 1, I10) Cet avis touche la Carte Électronique de Navigation: CA476195	44°30'09.9"N 063°52'33.6"W *MPO(6307885-29)*
Porter	SUR CERTAINS EXEMPLAIRES une profondeur de 1 mètre, 1 décimètre (Voir la Carte n° 1, I10) Cet avis touche la Carte Électronique de Navigation: CA476195	44°29'09.0"N 063°51'06.8"W *MPO(6307885-30)*
Remplacer	SUR CERTAINS EXEMPLAIRES la profondeur de 6 mètres, 4 décimètres par une profondeur de 2 mètres, 6 décimètres (Voir la Carte n° 1, I10) Cet avis touche la Carte Électronique de Navigation: CA476195	44°29'40.3"N 063°55'15.4"W *MPO(6307885-31)*
Rayer	SUR CERTAINS EXEMPLAIRES la profondeur de 14 mètres (Voir la Carte n° 1, I10) Cet avis touche la Carte Électronique de Navigation: CA476195	44°39'41.0"N 063°54'39.6"W *MPO(6307885-32)*
Porter	SUR CERTAINS EXEMPLAIRES une profondeur de 4 mètres, 2 décimètres (Voir la Carte n° 1, I10)	44°39'42.1"N 063°54'36.6"W *MPO(6307885-33)*
Remplacer	SUR CERTAINS EXEMPLAIRES la profondeur de 7 mètres, 3 décimètres par une profondeur de 4 mètres, 2 décimètres (Voir la Carte n° 1, I10) Cet avis touche la Carte Électronique de Navigation: CA476195	44°29'58.3"N 063°52'05.2"W *MPO(6307885-34)*

Rayer	SUR CERTAINS EXEMPLAIRES la profondeur de 8 mètres, 8 décimètres (Voir la Carte n° 1, I10) Cet avis touche la Carte Électronique de Navigation: CA476195	44°30'37.8"N 063°49'41.3"W *MPO(6307885-35)*
Porter	SUR CERTAINS EXEMPLAIRES une profondeur de 4 mètres, 4 décimètres (Voir la Carte n° 1, I10) Cet avis touche la Carte Électronique de Navigation: CA476195	44°30'35.3"N 063°49'41.8"W *MPO(6307885-36)*
Remplacer	SUR CERTAINS EXEMPLAIRES la profondeur de 9 mètres, 4 décimètres par une profondeur de 4 mètres, 4 décimètres (Voir la Carte n° 1, I10) Cet avis touche la Carte Électronique de Navigation: CA476195	44°29'19.8"N 063°51'22.0"W *MPO(6307885-37)*
Rayer	SUR CERTAINS EXEMPLAIRES la profondeur de 8 mètres, 2 décimètres (Voir la Carte n° 1, I10) Cet avis touche la Carte Électronique de Navigation: CA476195	44°31'14.8"N 063°49'52.3"W *MPO(6307885-38)*
Rayer	SUR CERTAINS EXEMPLAIRES la profondeur de 7 mètres, 9 décimètres (Voir la Carte n° 1, I10) Cet avis touche la Carte Électronique de Navigation: CA476195	44°30'15.2"N 063°56'06.2"W *MPO(6307885-39)*
Porter	SUR CERTAINS EXEMPLAIRES une profondeur de 7 mètres, 9 décimètres (Voir la Carte n° 1, I10) Cet avis touche la Carte Électronique de Navigation: CA476195	44°27'41.5"N 063°45'48.4"W *MPO(6307885-40)*
Remplacer	SUR CERTAINS EXEMPLAIRES la profondeur de 11 mètres, 9 décimètres par une profondeur de 3 mètres, 4 décimètres (Voir la Carte n° 1, I10) Cet avis touche la Carte Électronique de Navigation: CA476195	44°28'49.4"N 063°46'24.8"W *MPO(6307885-41)*

4419 - Souris Harbour - Nouvelle édition - 22-NOV-2002 - NAD 1983
18-MAI-2018

LNM/D. 12-FÉVR-2016

Rayer	la bouée cylindrique de bâbord, verte, marquée NA5 (Voir la Carte n° 1, Qg)	46°20'56.0"N 062°15'04.3"W *(G2018047) MPO(6308265-01)*
Remplacer	la profondeur de 7 pieds par une profondeur de 5 pieds (Voir la Carte n° 1, I10)	46°20'51.2"N 062°15'18.4"W *MPO(6308267-01)*
Porter	une profondeur de 12 pieds (Voir la Carte n° 1, I10)	46°20'55.5"N 062°15'12.2"W *MPO(6308267-02)*

Rayer	la profondeur de 14 pieds (Voir la Carte n° 1, I10)	46°20'55.1"N 062°15'12.4"W

MPO(6308267-03)

4443 - East River of Pictou: Indian Cross Point to / à Trenton and/et New Glasgow - Nouvelle édition - 26-JUIL-2002 - NAD 1983

18-MAI-2018 LNM/D. 28-AOÛT-2015

Rayer	la bouée espar de tribord rouge, marquée SJ48 (Voir la Carte n° 1, Qf)	45°36'44.0"N 062°38'41.0"W

(G2018042) MPO(6308259-01)

4483 - Caribou Ferry Terminal / Terminal du traversier - Nouvelle édition - 10-JANV-2003 - NAD 1983

04-MAI-2018 LNM/D. 23-MARS-2018

Porter	une extension au appontement (Voir la Carte n° 1, F14)	joignant 45°44'22.7"N 062°41'10.9"W 45°44'22.4"N 062°41'14.4"W 45°44'21.5"N 062°41'16.1"W et 45°44'20.6"N 062°41'17.3"W
	Cet avis touche la Carte Électronique de Navigation: CA576465	

MPO(6308260-01)

Rayer	le feu privé Fl R (Priv) (Voir la Carte n° 1, P65) Cet avis touche la Carte Électronique de Navigation: CA576465	45°44'21.6"N 062°41'14.8"W

MPO(6308260-02)

Porter	un feu Q R (Voir la Carte n° 1, P1) Cet avis touche la Carte Électronique de Navigation: CA576465	45°44'22.7"N 062°41'10.9"W

MPO(6308260-03)

Rayer	la profondeur de 4.9 mètres (Voir la Carte n° 1, I10) Cet avis touche la Carte Électronique de Navigation: CA576465	45°44'22.3"N 062°41'14.7"W

MPO(6308260-04)

4483 - Caribou Harbour - Nouvelle édition - 10-JANV-2003 - NAD 1983

04-MAI-2018 LNM/D. 23-MARS-2018

Porter	une extension au appontement (Voir la Carte n° 1, F14)	joignant 45°44'22.7"N 062°41'10.9"W 45°44'22.4"N 062°41'14.4"W et 45°44'21.9"N 062°41'15.2"W
	Cet avis touche la Carte Électronique de Navigation: CA576465	

MPO(6308260-01)

Rayer	le feu privé Fl R (Priv) (Voir la Carte n° 1, P65) Cet avis touche la Carte Électronique de Navigation: CA576465	45°44'21.6"N 062°41'14.8"W

MPO(6308260-02)

Porter	un feu Q R (Voir la Carte n° 1, P1) Cet avis touche la Carte Électronique de Navigation: CA576465	45°44'22.7"N 062°41'10.9"W

MPO(6308260-03)

4701 - Ship Harbour Head to / aux Camp Islands - Nouvelle édition - 13-DÉC-2002 - NAD 1983
11-MAI-2018 LNM/D. 17-NOV-2017

Porter	un système de sub-surface d'acquisition de données océanographiques ODAS/SADO avec une profondeur connue de 23 brasses (Voir la Carte n° 1, L25) Cet avis touche la Carte Électronique de Navigation: CA476380	52°27'17.0"N 055°36'16.0"W *MPO(6308207-03)*
Porter	un système de sub-surface d'acquisition de données océanographiques ODAS/SADO avec une profondeur connue de 45 brasses (Voir la Carte n° 1, L25) Cet avis touche la Carte Électronique de Navigation: CA476380	52°27'25.0"N 055°35'35.0"W *MPO(6308207-04)*
Rayer	la limite maritime internationale (Voir la Carte n° 1, N1.2)	entre 52°36'01.0"N 055°51'07.0"W et 52°35'44.0"N 055°50'41.0"W *MPO(6308266-01)*
Porter	une zone de protection marine (ZPM) (Voir la Carte n° 1, N22)	entre 52°36'17.0"N 055°48'59.0"W et 52°36'08.0"N 055°48'59.0"W *MPO(6308266-02)*

4731 - Forteau Bay to / à Domino Run - Nouvelle édition - 13-JUIN-2003 - Inconnu
11-MAI-2018 LNM/D. 01-DÉC-2017

Porter	un système de sub-surface d'acquisition de données océanographiques ODAS/SADO avec une profondeur connue de 45 brasses (Voir la Carte n° 1, L25) Cet avis touche la Carte Électronique de Navigation: CA476380	52°27'25.0"N 055°35'35.0"W *MPO(6308207-04)*

4905 - Cape Tormentine à / to West Point - Nouvelle édition - 29-DÉC-2000 - NAD 1983
11-MAI-2018 LNM/D. 16-FÉVR-2018

Rayer	la station d'embarquement de pilotes (Voir la Carte n° 1, T1.1) Cet avis touche la Carte Électronique de Navigation: CA276286, CA376076	46°31'26.2"N 064°31'56.9"W *MPO(6308253-01)*
Rayer	la station d'embarquement de pilotes (Voir la Carte n° 1, T1.1) Cet avis touche la Carte Électronique de Navigation: CA276286, CA376076	46°17'00.0"N 064°24'57.0"W *MPO(6308253-02)*

5031 - St Lewis Sound and / et Inlet - Nouvelle édition - 31-DÉC-1999 - NAD 1983
11-MAI-2018 LNM/D. 08-DÉC-2017

Porter	un système de sub-surface d'acquisition de données océanographiques ODAS/SADO avec une profondeur connue de 22 mètres (Voir la Carte n° 1, L25) Cet avis touche la Carte Électronique de Navigation: CA476380	52°27'00.0"N 055°37'36.0"W *MPO(6308207-01)*

Porter	un système de sub-surface d'acquisition de données océanographiques ODAS/SADO avec une profondeur connue de 19 mètres (Voir la Carte n° 1, L25) Cet avis touche la Carte Électronique de Navigation: CA476380	52°27'08.0"N 055°36'56.0"W *MPO(6308207-02)*
Porter	un système de sub-surface d'acquisition de données océanographiques ODAS/SADO avec une profondeur connue de 42 mètres (Voir la Carte n° 1, L25) Cet avis touche la Carte Électronique de Navigation: CA476380	52°27'17.0"N 055°36'16.0"W *MPO(6308207-03)*
Porter	un système de sub-surface d'acquisition de données océanographiques ODAS/SADO avec une profondeur connue de 82 mètres (Voir la Carte n° 1, L25) Cet avis touche la Carte Électronique de Navigation: CA476380	52°27'25.0"N 055°35'35.0"W *MPO(6308207-04)*

5179 - Alexis River - Nouvelle édition - 10-OCT-2003 - NAD 1983
11-MAI-2018

LNM/D. 09-MARS-2018

Modifier	Iso R 30ft pour lire Iso R 26ft vis-à-vis le feu (Voir la Carte n° 1, P16)	52°31'56.7"N 056°09'31.1"W *(N2018015) LF(273) MPO(6308256-01)*
Modifier	Iso R 58ft pour lire Iso R 52ft vis-à-vis le feu (Voir la Carte n° 1, P16)	52°31'53.9"N 056°09'17.5"W *(N2018016) LF(274) MPO(6308257-01)*

***516 AIDES RADIO À LA NAVIGATION MARITIME 2018 (ATLANTIQUE, SAINT-LAURENT, GRANDS LACS, LAC WINNIPEG, ARCTIQUE ET PACIFIQUE)**

PARTIE 4 - Page 54

AJOUTER LE PARAGRAPHE (EN JAUNE) COMME SUIT :

i) la date d'émission, la date d'expiration et le nom de l'organisme émetteur du certificat international de sûreté du navire, du certificat canadien de sûreté du bâtiment ou du document de sûreté du navire;
j) la confirmation que le bâtiment est doté d'un plan de sûreté approuvé;
k) le niveau MARSEC en vigueur;
l) une déclaration indiquant le moment où les 10 dernières déclarations de sûreté du bâtiment ont été remplies;
m) des détails de toute infraction à la sûreté, de tout incident de sûreté et de toute menace contre la sûreté concernant le bâtiment durant les dix dernières visites à des installations maritimes et durant le temps passé en mer entre ces visites;
n) des précisions sur toute lacune du matériel et des systèmes de sûreté, y compris les systèmes de communication et la façon dont le capitaine du bâtiment entend la corriger;
o) le cas échéant, le nom de l'agent et ses numéros de téléphone et de télécopieur pour le joindre en tout temps (ne s'applique pas aux grands voiliers);
p) le cas échéant, le nom de l'affréteur du bâtiment;
q) la position du bâtiment et la date et l'heure à laquelle il est arrivé à cette position;
r) le cap et la vitesse du bâtiment;
s) son premier port d'escale au Canada ainsi que l'heure prévue d'arrivée à ce port et, le cas échéant, sa dernière destination ainsi que l'heure prévue d'arrivée à cette destination;
t) le nom d'une personne-ressource à l'installation maritime qu'il visitera et les numéros de téléphone et de télécopieur pour la joindre en tout temps;
u) les renseignements suivants à l'égard des 10 dernières visites à des installations maritimes :
    i. l'installation de réception;
    ii. l'installation maritime visitée;
    iii. la ville et le pays;
    iv. la date et l'heure d'arrivée;
    v. la date et l'heure de départ.
v) une description générale de la cargaison, y compris la quantité de cargaison (ne s'applique pas aux grands voiliers);
w) le cas échéant, la présence de substances ou d'engins dangereux à bord et leur description;
x) les coordonnées suivantes :
    i. le nom du capitaine;
    ii. son adresse électronique, le cas échéant;
    iii. son numéro de téléphone satellite ou mobile, le cas échéant.

Une copie complète est requise du certificat international de sûreté du navire provisoire (CISNP), du certificat international de sûreté du navire (CISN), du certificat de sûreté pour bâtiment canadien provisoire (CSBCP), du certificat de sûreté pour bâtiment canadien (CSBC) ou d'un document de conformité de sûreté du navire doit être inclus avec la notification préalable à l'arrivée.

Pour toute autre question ou demande de renseignements concernant la notification préalable à l'arrivée, veuillez communiquer avec le Centre des opérations de la sûreté maritime (Est ou Ouest) approprié par courriel ou par téléphone, conformément à ce qui précède.

ATL 101 — Terre-Neuve — Côtes Nord-Est et Est, deuxième édition, 2013 —

Chapitre 2 — Paragraphe 93, dernière ligne
Ajouter : Un **feu** *(260.5)*, reposant sur un mât, est placé sur la face externe enrochée mentionnée précédemment, attenante au quai public en L.

(N2018-03.6)

Chapitre 2 — Attenant au paragraphe 93, ajouter un pictogramme de feu.

(N2018-03.7)

ATL 108 — Golfe du Saint-Laurent (partie Sud-Ouest), première édition, 2006 —

Chapitre 2 — Supprimer le paragraphe 6.3
Remplacer par : 6.3 Tous les navires prévoyant rejeter leur ballast dans les eaux protégées susmentionnées doivent présenter, au moins trois jours d'avance, un formulaire pour l'eau de ballast entièrement rempli. Le formulaire sera acheminé par courriel à l'adresse suivante : atlanticballastwater@tc.gc.ca. Il est interdit de vider l'eau de ballastage dans cette zone protégée avant que le représentant du ministère *Transports Canada* n'ait donné son autorisation.

(Q2018-025.1)

Chapitre 2 — Paragraphe 77
Supprimer : Un **quai public**
Remplacer par : Le **quai** des pêcheurs commerciaux

(Q2018-023.1)

Chapitre 2 — Paragraphe 77
Supprimer : quai public
Remplacer par : quai des pêcheurs commerciaux

(Q2018-023.2)

Chapitre 2 — Après le paragraphe 77
Insérer : 77.1 Un système de protection cathodique contre la corrosion est installé au quai des pêcheurs commerciaux. Lors d'amarrage à ce quai, des **procédures opérationnelles** doivent être observées afin d'éviter des dommages aux navires.

(Q2018-023.3)

Chapitre 2 — Attenant au paragraphe 77.1, ajouter le pictogramme d'avertissement.

(Q2018-023.4)

Chapitre 2 — Supprimer le paragraphe 78 et le pictogramme d'avertissement attenant.

(Q2018-023.5)

Chapitre 3 — Supprimer le paragraphe 218 et le pictogramme de pilotage attenant.

(A2018-008.9)

Chapitre 3 — Supprimer le paragraphe 219.

(A2018-008.10)

Chapitre 3 — Supprimer le paragraphe 239 et le pictogramme de pilotage attenant.

(A2018-008.11)

Chapitre 3 — Supprimer le paragraphe 240.

(A2018-008.12)

Chapitre 4 — Aux environs du paragraphe 216
Annuler le diagramme **SAINT-GODEFROI** et le remplacer par le nouveau diagramme **SAINT-GODEFROI** qui est annexé dans la **Partie 4** de cette édition mensuelle.
https://www.notmar.gc.ca/publications/monthly-mensuel/images/ed052018-part4-atl108-saint-godefroi-2018-04-03.pdf

(Q2018-022.1)

Chapitre 4 — Paragraphe 222
Supprimer : havre de pêche
Remplacer par : port de pêche commerciale

(Q2018-023.6)

Chapitre 4 — Paragraphe 222, après « d'environ 90 m de large. »
Insérer : Un système de protection cathodique contre la corrosion est installé sur la partie Nord du quai, appartenant à *Ports pour petits bateaux* de *Pêches et Océans Canada*. Lors d'amarrage à ce quai, des **procédures opérationnelles** doivent être observées afin d'éviter des dommages aux navires. La partie Sud du quai appartient à *Transports Canada* et n'est pas pourvu de système de protection cathodique.

(Q2018-023.7)

ANNEXE — **Tableau – Distances entre Charlottetown (Île-du-Prince-Édouard) et :**
Porter les corrections suivantes dans la colonne « **Via le détroit de Canso** ».

	Via le détroit de Canso
Bristol (Angleterre)	2 428
Boston (Massachusetts, É.-U.)	617

(A2018-008.13)

ATL 109 — Golfe du Saint-Laurent (partie Nord-Est), première édition, 2006 —

Chapitre 1 — Supprimer le paragraphe 15
Remplacer par : 15 Un **feu** *(232)*, d'une altitude de 128 pieds (39,1 m) et reposant sur une tour à claire-voie portant une marque de jour rouge et blanche, est placé sur Northeast Point *(52°01'N, 55°17'W)*.

(N2018-03.8)

Chapitre 1 — Paragraphe 23
Supprimer : « Le feu postérieur est à une altitude de 450 pieds … toutes les minutes. »
Remplacer par : Le feu supérieur est à une altitude de 450 pieds (137.1 m) et le feu inférieur, à une altitude de 163 pieds (49.7 m). Le feu supérieur repose sur une tour à claire-voie portant une marque de jour rouge et blanche; il est visible de 240° à 110°30′, par l'Ouest, le Nord et l'Est. Le feu inférieur, reposant sur une structure cylindrique rouge, est placé au SW du feu supérieur.

(N2018-03.9)

Chapitre 1 — Paragraphe 31
Supprimer : l'WSW
Remplacer par : l'Ouest

(N2018-04.0)

Chapitre 1 — Paragraphe 33
Supprimer : 0,3 mille au Sud du feu d'alignement postérieur.
Remplacer par : 0,35 mille au NE de l'extrémité Nord de Vincent Island.

(N2018-04.1)

Chapitre 1 — Paragraphe 106
Supprimer : *(324.84)*
Remplacer par : *(269.99)*

(N2018-04.2)

ATL 110 — Fleuve Saint-Laurent — Cap Whittle/Cap Gaspé aux Escoumins et île d'Anticosti, troisième édition, 2011 —

Chapitre 1 — Paragraphe 155, après « l'extrémité est formée par un **caisson** »
Supprimer : couvert de 14,1 m d'eau.
Remplacer par : recouvert de 12,2 m d'eau.

(Q2018-015.1)

Chapitre 1 — Après le paragraphe 228
Insérer : 228.1 Un système de protection cathodique contre la corrosion est installé au quai de Rivière-au-Tonnerre. Lors d'amarrage à ce quai, des **procédures opérationnelles** doivent être observées afin d'éviter des dommages aux navires.

(Q2018-023.8)

Chapitre 1 — Attenant au paragraphe 228.1, ajouter le pictogramme d'avertissement.

(Q2018-023.9)

Chapitre 1 — Paragraphe 291
Supprimer : un quai
Remplacer par : le *quai des Pêcheurs*

(Q2018-023.10)

Chapitre 1 — Après le paragraphe 291
Insérer : 291.1 Un système de protection cathodique contre la corrosion est installé au *quai des Pêcheurs*. Lors d'amarrage à ce quai, des **procédures opérationnelles** doivent être observées afin d'éviter des dommages aux navires.

(Q2018-023.11)

Chapitre 1 — Attenant au paragraphe 291.1, ajouter le pictogramme d'avertissement.

(Q2018-023.12)

Chapitre 1 — Aux environs du paragraphe 331, **Tableau 1.5 Quais privés de Port-Cartier**
Porter les corrections suivantes dans la colonne « **Profondeur** ».

Poste	**Profondeur**
Quai privé	
Côté Ouest	11,3
Côté Est	9,8

(Q2018-019.1)

Chapitre 1 — Après le paragraphe 343
Insérer : 343.1 Sur ce quai, s'élèvent deux **feux** privés *(1677 et 1677.2)*.

(Q2018-024.1)

Chapitre 1 — Attenant au paragraphe 343.1, ajouter le pictogramme de feu.

(Q2018-024.2)

Chapitre 2 — Paragraphe 35
Supprimer : Un **quai** public
Remplacer par : Le **quai** principal des pêcheurs commerciaux

(Q2018-023.13)

Chapitre 2 — Supprimer le paragraphe 36.

(Q2018-023.14)

Chapitre 2 — Paragraphe 37
Supprimer : l'autre **quai** public
Remplacer par : le **quai** marginal des pêcheurs commerciaux

(Q2018-023.15)

Chapitre 2 — Après le paragraphe 37
Insérer : 37.1 Des systèmes de protection cathodique contre la corrosion sont installés au quai principal et au quai marginal des pêcheurs commerciaux de Rivière-au-Renard. Lors d'amarrage à ces quais, des **procédures opérationnelles** doivent être observées afin d'éviter des dommages aux navires.

(Q2018-023.16)

Chapitre 2 — Attenant au paragraphe 37.1, ajouter le pictogramme d'avertissement.

(Q2018-023.17)

Chapitre 2 — Paragraphe 54
Supprimer : Un **quai** public
Remplacer par : Un **quai** des pêcheurs commerciaux

(Q2018-023.18)

Chapitre 2 — Paragraphe 55
Supprimer : quai public
Remplacer par : quai des pêcheurs commerciaux

(Q2018-023.19)

ATL 120 — Labrador — Camp Islands à Hamilton Inlet, première édition, 2004 —

Chapitre 1 — Paragraphe 104
Supprimer : 0,35 mille
Remplacer par : 0,4 mille

(N2018-04.3)

Les modifications sont surlignées et les suppressions sont ~~rayées~~. Pour des renseignements généraux sur les Livres des feux et spécifiques aux régions, cliquez sur les liens suivants : Terre-Neuve et Labrador, côte de l'Atlantique, Eaux intérieures et côte du Pacifique.

No.	Nom	Position — Latitude N. Longitude W.	Caractéristiques du feu			Hauteur focale en m. au-dessus de l'eau	Portée Nominale	Description — Hauteur en mètres au-dessus du sol	Remarques — Signaux de brume
TERRE-NEUVE ET LABRADOR									
BAIE PLACENTIA (LF 14.4 – 79)									
78.5	*Little Green Island – Bouée ~~à cloche~~ lumineuse PG2*	*Lamaline.* *46 51 03.7* *055 50 13.9*	*Fl*	*R*	*4s*	.....	.....	*Espar rouge, marquée "PG2".*	*Saisonnier.* **Carte:4642** **Éd. 05/18 (N18-013)**
CÔTE SUD-OUEST (LF 121 – 172)									
133 *H0278*	Roti Point, feu ~~(Bay D'Espoir)~~	S. de St. Alban's, Bay d'Espoir. 47 47 26.8 055 50 28.9	Fl	G	4s	6.7	4	Tour à claire-voie carrée, marque de jour rectangulaire verte et blanche. 4.3	Lum. 1 s; obs. 3 s. À longueur d'année. **Carte:4644** **Éd. 05/18 (N18-020)**
CÔTE DU LABRADOR – TERRE–NEUVE (LF 269.99 – 325.23)									
273 *H0088*	Grove Island – alignement Est-Ouest	Entrée de Port Hope Simpson. 52 31 56.3 056 09 31.4	Iso	R	8s	7.9	11	Tour à claire-voie carrée, marque de jour blanche, bande verticale rouge. 6.3	Visible sur l'alignement. Saisonnier.
274 *H0088.1*		106°26' 269.1 m du feu antérieur.	Iso	R	8s	15.8	11	Tour à claire-voie carrée, marque de jour blanche, bande verticale rouge. 3.3	Visible seulement à l'approche du canal. Saisonnier. **Carte:5179** **Éd. 05/18 (N18-015, 016)**
CÔTE DE L'ATLANTIQUE									
BAIE DE FUNDY, N.– B. (LF 5 – 114, 145 – 157)									
97.5 *H4098*	Five Fathom Hole	Coin SE. du quai. 45 11 11.3 066 15 26.0	Fl	R	3s	7.6	5	Mât cylindrique. 6.6	Lum. 1 s; obs. 2 s. ~~Fonctionne de nuit seulement.~~ À longueur d'année. **Carte:4116** **Éd. 05/18 (F18-013)**
BAIE DE FUNDY, N.–É. (LF 163 – 268)									
239.5 *H3851*	Meteghan, brise-lames	Extrémité du brise-lames. 44 11 44.1 066 10 00.1	LFl	R	6s	.....	6	Tour à claire-voie carrée, 2 marques de jour rectangulaire rouge et blanche ~~Marques de jour~~ orientées à 312° et 132°. 4.8	Lum. 2 s; obs. 4 s. ~~Fonctionne de nuit seulement.~~ À longueur d'année. **Carte:4118** **Éd. 05/18 (F18-014)**

No.	Nom	Position — Latitude N. Longitude W.	Caractéristiques du feu			Hauteur focale en m. au-dessus de l'eau	Portée Nominale	Description — Hauteur en mètres au-dessus du sol	Remarques — Signaux de brume
GOLFE DU SAINT-LAURENT (LF 883.2 – 940.3, 1169.1 – 1426, 1477.5 – 1584)									
1339.5	*Petit-Rocher – Bouée lumineuse ES2*	*47 46 55.2* *065 42 08.7*	*Fl*	*R*	*4s*	.....	.....	*Espar rouge, marquée "ES2".*	*La bouée pourrait être déplacée pour convenir aux conditions changeantes du chenal. Saisonnier.*
									Carte:4920 **Éd. 05/18 (G18-040)**
RIVIÈRE RICHELIEU (LF 2190 – 2272.92)									
2272.9	*Baie Missisquoi - Frontière Canada/É.-U. - Bouée lumineuse de renseignements BAIE-1*	*Lac Champlain.* *45 00 47.0* *073 12 09.5*	*Fl*	*Y*	*4s*	.....	.....	*Blanche et orange, marquée "BAIE-1".*	*Saisonnier.*
									Carte:14781(É.-U.) **Éd. 05/18 (Q18-015)**
2272.91	*Baie Missisquoi - Frontière Canada/É.-U. - Bouée lumineuse de renseignements BAIE-2*	*Lac Champlain.* *45 00 49.0* *073 10 50.0*	*Fl*	*Y*	*4s*	.....	.....	*Blanche et orange, marquée "BAIE-2".*	*Saisonnier.*
									Carte:14781(É.-U.) **Éd. 05/18 (Q18-016)**
2272.92	*Baie Missisquoi - Frontière Canada/É.-U. - Bouée lumineuse de renseignements BAIE-3*	*Lac Champlain.* *45 00 52.5* *073 06 44.0*	*Fl*	*Y*	*4s*	.....	.....	*Blanche et orange, marquée "BAIE-3".*	*Saisonnier.*
									Carte:14781(É.-U.) **Éd. 05/18 (Q18-017)**

EAUX INTÉRIEURES

OCÉAN ARCTIQUE – EST (DÉTROIT ET BAIE D'HUDSON) (LF 2545 – 2621)									
2603.021	Schooner Cove – alignement	Chesterfield Inlet (Narrows). 63 59 17.8 094 15 50.3	Iso	G	4s	4.0	7	Tour à claire-voie carrée, marque de jour orange, bande verticale noire. 4.1	Visible à 20° et 25° à 50% et 10% de la puissance maximale, respectivement. Saisonnier (en place à longueur d'année).
2603.022		110°37' 170.0 m du feu antérieur.	Iso	G	4s	11.1	7	Tour à claire-voie carrée, marque de jour orange, bande verticale noire. 4.1	Visible à 20° et 25° à 50% et 10% de la puissance maximale, respectivement. Saisonnier (en place à longueur d'année).
									Carte:5625 **Éd. 05/18 (A18-001, 002)**

No.	Nom	Position — Latitude N. Longitude W.	Caractéristiques du feu	Hauteur focale en m. au-dessus de l'eau	Portée Nominale	Description — Hauteur en mètres au-dessus du sol	Remarques — Signaux de brume
2603.023	Twist Point – alignement	Chesterfield Inlet (Narrows). 63 59 39.5 094 17 24.0	Iso W 4s	3.8	6	Tour à claire-voie carrée, marque de jour orange, bande verticale noire. 4.1	Visible à 20° et 25° à 50% et 10% de la puissance maximale, respectivement. Saisonnier (en place à longueur d'année).
2603.024		079°06' 259.5 m du feu antérieur.	Iso W 4s	8.8	6	Tour à claire-voie carrée, marque de jour orange, bande verticale noire. 4.1	Visible à 20° et 25° à 50% et 10% de la puissance maximale, respectivement. Saisonnier (en place à longueur d'année).

Carte:5625
Éd. 05/18 (A18-003, 004)

GARDE CÔTIÈRE CANADIENNE – RAPPORT D'INFORMATION MARITIME ET FORMULAIRE DE SUGGESTION

Nom du navire ou de l'expéditeur : ..... Date : .....

Adresse de l'expéditeur : .....
Numéro Rue

Ville : ..... Prov. / Pays : ..... Code Postal/ Zip Code : .....

Tél. / Téléc. / Courriel de l'expéditeur : .....

Date de l'observation : ..... Heure (UTC) : .....

Position géographique : .....

Coordonnées de la position: Lat : ..... Long : .....

Méthode de positionnement : ❑ DGPS ❑ GPS avec WAAS ❑ GPS ❑Radar ❑ Autre

Système de référence géodésique utilisé : ❑WGS 84 ❑ NAD 27 ❑ Autre

Exactitude estimée de la position : .....

N° de la carte : ..... Informations : ❑ NAD 27 ❑ NAD 83

Édition de la carte : ..... Dernière correction appliquée : .....

Publications en cause (mentionner l'édition et la page) : .....

*Détails aux complets (*joindre au besoin des feuilles supplémentaires)* : .....

Les navigateurs sont priés d'aviser les autorités responsables quand des dangers nouveaux ou apparence de dangers à la navigation sont découverts, des changements sont observés des aides à la navigation, ou des corrections aux publications sont vues pour être nécessaires.

Dans le cas des dangers nouveaux ou apparence de dangers à la navigation, il est important de donner tous les détails afin de faciliter toute vérification ultérieure. Les sujets susceptibles d'intérêt comprennent les altitudes, les profondeurs, les descriptions physiques, la nature du fond et l'appareil et méthode utilisés pour déterminer la position du sujet en cause. Il est utile d'indiquer les détails sur une carte, laquelle sera remplacée rapidement par le Service hydrographique du Canada.

Les rapports devraient être transmis au Centre de Services des Communications et Trafic Maritime (SCTM) le plus proche et confirmés par écrit à une des adresses suivantes:

Chef, Avis aux navigateurs
Garde côtière canadienne
Ministère des Pêches et Océans
Montréal QC H2Y 2E7
Notmar.XNCR@dfo-mpo.gc.ca

Dans le cas de renseignements concernant des aides à la navigation ou le Livre des feux, des bouées et des signaux de brume.

OU

Directeur général, Service hydrographique du Canada & services océanographiques.
Ministère des Pêches et Océans
Ottawa ON K1A 0E6
CHSINFO@dfo-mpo.gc.ca

Dans le cas des dangers nouveaux ou apparence de dangers à la navigation, ou lorsque des corrections aux "Instructions Nautiques" semblent être nécessaires.

Si vous avez des questions générales sur les programmes ou des services de la Garde côtière canadienne, s'il vous plaît envoyez un courriel à l'adresse suivante: info@dfo-mpo.gc.ca